



## PROCES - VERBAL

CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 22 février, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Evelyne CHAUVEL, Maryse AUGUIN.

**Pouvoirs** : Jean-Baptiste RABINIAUX à Laurent BOUDELIER / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Yann THOMAS / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS / Maryse AUGUIN à Lucien PRINCE.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice : 47  
Membres présents : 35  
Quorum : 24

## SOMMAIRE

---

Désignation d'un secrétaire de séance .....	4
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 .....	4
<b>AGRICULTURE ET ALIMENTATION .....</b>	<b>4</b>
1 - Approbation du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	4
<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>7</b>
2 - Proposition de la politique de transports et mobilités à déployer suite à la restitution de l'étude stratégique.....	7
3 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement » .....	9
<b>FINANCES.....</b>	<b>10</b>
4 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	10
5 - Fonds de concours « DSC 2021 », « DSC 2022 » et « DSC 2023 » : examen de demandes ....	11
6 - Débat d'Orientations Budgétaires 2024 .....	13
7 - Passage à la M57 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération .....	21
<b>AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>22</b>
8 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal.....	22
9 - Approbation d'un procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Brétignolles sur Mer dans le cadre de l'exercice de la compétence « Sécurité » de la parcelle cadastrée AV n° 839.....	23
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>24</b>
10 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité .....	24
11 - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet (contrat de projet).....	26
12 - Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance des agents .....	27
13 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal .....	29
<b>AMENAGEMENT/URBANISME .....</b>	<b>30</b>
14 - Approbation de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des îlots en cœur de bourg sur la commune de Saint Maixent sur Vie avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée .....	30
15 - Retrait de la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Coëx sur les secteurs concernés par l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des îlots en friches à requalifier .....	31
16 - Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée suite au retrait partiel de délégation préalablement accordée sur les secteurs concernés à Coëx par l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des îlots en friches à requalifier .....	33
<b>TRANSPORTS/MOBILITES .....</b>	<b>35</b>

17 - Approbation d'avenants n° 2 aux marchés n° 2023-042 à 2023-052 de prestation de transports scolaires .....	35
<b>HABITAT .....</b>	<b>36</b>
18 - Modifications du programme d'aides à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat privé.....	36
<b>INFORMATIQUE .....</b>	<b>38</b>
19 - Convention d'adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique.....	38
20 - Mutualisation Système d'Information : approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » .....	39
<b>DEFENSE CONTRE LA MER.....</b>	<b>39</b>
21 - Confortement de l'ouvrage de Défense contre la Mer sur le site de la Pège : négociation foncière.....	39
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>40</b>
22 - Avenant n° 1 au marché n° 2022-005 de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud .....	40
23 - SPANC : fixation des tarifs des redevances .....	40
24 - Avenant n° 8 au marché de construction de la station du Soleil Levant .....	41
25 - Autorisation de signature du marché de prestations de services pour les opérations de curage, d'entretien, d'inspection télévisée et d'intervention d'urgence sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales .....	42
<b>INGENIERIE .....</b>	<b>43</b>
26 - Mutualisation ingénierie : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune du Fenouiller pour les travaux de voirie rue du Moulin Neuf .....	43
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>44</b>
<b>DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT .....</b>	<b>44</b>
27 - Décisions du Président .....	44
28 - Décisions du Bureau du 18 janvier 2024 .....	50
29 - Décisions du Bureau du 8 février 2024.....	51

---

## Désignation d'un secrétaire de séance

*Madame Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.*

## Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.*

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

---

### 1 - Approbation du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Introduit par la loi n° 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) constitue une opportunité pour construire une stratégie alimentaire territoriale durable. Il a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation et de développer une alimentation durable et de qualité, accessible à tous, en soutenant notamment les circuits courts, les produits locaux et de qualité, notamment bios, dans les cantines...

#### Une démarche co-construite :

Suite au diagnostic du système alimentaire réalisé afin de mieux connaître l'offre et la demande alimentaires du territoire, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a organisé une concertation territoriale sous la forme d'une plénière de lancement suivie de 6 ateliers thématiques définis en fonction des principaux enjeux en matière d'alimentation du territoire. Au total, la concertation territoriale a réuni près de 230 personnes, toutes actrices du système alimentaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (producteurs, transformateurs, élus, associations, institutions publiques...).

L'ensemble des éléments issus de la concertation (présentations et comptes-rendus de chaque atelier, diagnostics...) est disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://payssaintgilles.fr/agriculture-et-alimentation/le-projet-alimentaire-territorial-pat/>

A l'issue des ateliers thématiques, une phase de post-concertation s'est ouverte avec pour objectif de traiter l'ensemble des résultats de la concertation : les participants ont produit 132 pistes d'actions, réduites à environ 77 actions après traitement (consolidation, reformulation, fusion des doublons...).

Le Groupe de Travail PAT, instance qui pilote l'élaboration du PAT, s'est réuni plusieurs fois afin de s'approprier les résultats de la concertation et de faire des arbitrages pour construire le cadre stratégique et opérationnel du PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. A travers leurs arbitrages, les élus ont souhaité bâtir un projet humain et social permettant de :

- aider le territoire à progresser vers plus de résilience ;
- encourager la durabilité des modèles agricoles et de consommation ;
- permettre d'expérimenter et essaimer les bonnes pratiques ;
- aider le consommateur à comprendre comment son alimentation et ses choix peuvent lui permettre de devenir consom'acteur.

#### Contenu du PAT :

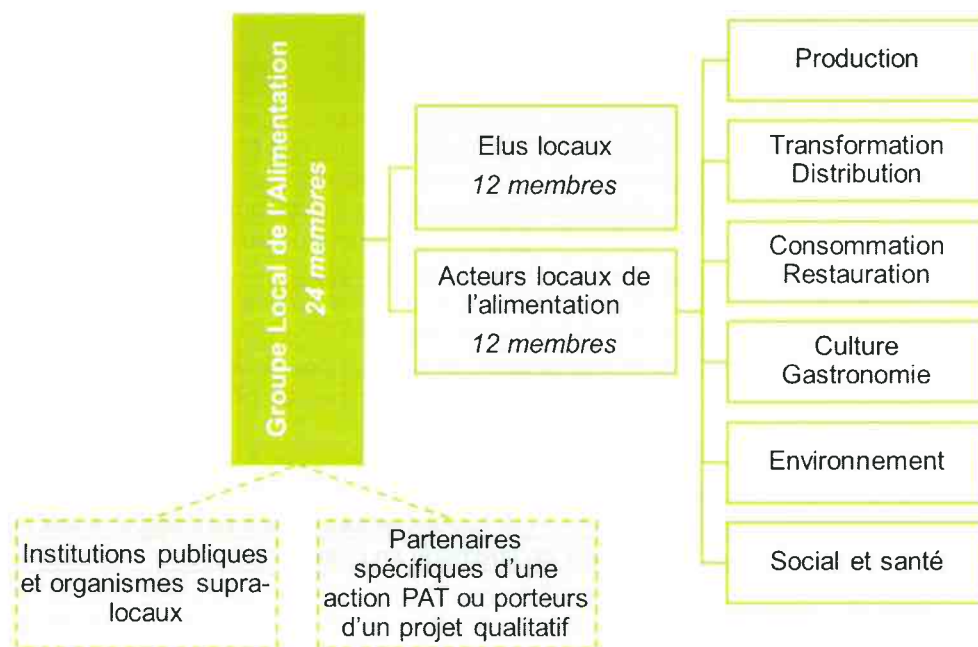
Au final, le PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comprend 22 fiches-actions structurées autour de 3 axes stratégiques :

1. Améliorer l'accessibilité aux productions locales et durables, notamment en structurant des filières sur le territoire ;
2. Sensibiliser la population au « bien manger » ;
3. Soutenir les modèles agricoles durables afin de garantir la pérennisation des exploitations agricoles et la gestion des ressources naturelles.

N° de l'action	Intitulé de l'action
<b>Axe 1 : améliorer l'accessibilité aux productions locales et durables, notamment en structurant des filières sur le territoire</b>	
1.1	Travailler à la création d'un outil de transformation adapté aux producteurs du territoire
1.2	Réaliser une étude diagnostic des demandes locales de micro-filières et lancer l'accompagnement d'une ou plusieurs nouvelles micro-filières durables
1.3	Faciliter l'accès aux marchés alimentaires de l'Agglomération aux producteurs locaux, via la réservation et la mise à disposition d'un emplacement dédié
1.4	Créer de nouveaux débouchés en vente directe et/ou en circuits courts pour les produits de la pêche issus du port de Saint Gilles Croix de Vie
1.5	Apporter, aux communes qui le demandent, un support pour favoriser la création d'un outil de restauration collective, en régie ou en concession, et bénéficier des effets de la mutualisation
1.6	Reconquérir les friches viticoles de Brem sur Mer et participer à la valorisation du vignoble
1.7	Accompagner le lancement d'un système de troc de surfaces pour l'autoproduction
<b>Axe 2 : sensibiliser la population au « bien manger »</b>	
2.1	Former la population aux techniques de jardinage en potager
2.2	Créer un système d'échange des surplus de production issus des jardins des particuliers
2.3	Développer la pédagogie du « bien manger » à destination des enfants dans les établissements scolaires
2.4	Organiser des balades gourmandes et des visites de sites, sur le thème du « manger local »
2.5	Rédiger et diffuser des fiches recettes qui s'appuient sur les valeurs du « bien manger »
2.6	Créer un temps fort de sensibilisation sur le territoire : « les Assises de l'alimentation »
2.7	Compléter le guide des producteurs locaux en vente directe d'une mise en récit à vocation pédagogique
2.8	Favoriser la création et la structuration de tiers-lieux alimentaires
2.9	Ouvrir une épicerie sociale intercommunale
<b>Axe 3 : soutenir les modèles agricoles durables afin de garantir la pérennisation des exploitations agricoles et la gestion des ressources naturelles</b>	
3.1	Anticiper la transmission des exploitations agricoles et aider les cédants à s'adapter aux attentes et projets des repreneurs potentiels
3.2	Permettre le stockage de foncier agricole communal et intercommunal pour favoriser des projets agroécologiques et d'autosuffisance alimentaire
3.3	Inciter au changement de pratiques agricoles par la mise en place de modes de financement innovants, de type Paiements pour Services Environnementaux
3.4	Proposer une ingénierie territoriale pour le déploiement de projets agricoles et alimentaires spécifiques
3.5	Etudier la faisabilité d'un changement d'échelle du dispositif Dialogue Permanent pour la Nature
3.6	Former le territoire aux enjeux de la gestion de l'eau, au travers de l'organisation d'un atelier ludique et participatif

Le Groupe de Travail PAT va évoluer vers une gouvernance plus transversale, tout en préservant son aspect fonctionnel, afin de piloter le cadre stratégique et opérationnel du PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : le Groupe Local de l'Alimentation (GLA). Le GLA est l'instance de gouvernance collective et participative du PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il rassemble une multitude d'acteurs locaux représentatifs et concernés, directement ou indirectement, par la question de l'alimentation locale. Cette instance se veut être l'interface entre les décideurs locaux et les acteurs du territoire.

Le GLA est présidé par la Vice-Présidente du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en charge du PAT et animé par le chargé de mission PAT. Il est constitué d'environ 24 membres, soit une douzaine d'élus du territoire issus du Groupe de Travail PAT et une douzaine de représentants de familles d'acteurs concernées par la question alimentaire locale. Sa composition fera l'objet d'une future délibération.



### **Perspectives :**

Le PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sera proposé, le 29 février 2024, au vote du Conseil Communautaire ; il portera sur une période de 5 ans jusqu'en 2028.

Le PAT sera également présenté aux acteurs du territoire lors de la plénière du 22 février 2024, événement qui aura aussi pour objectif de lancer la phase opérationnelle du PAT.

*Monsieur le Président remercie Monsieur Aurélien PICHON pour sa présentation et rappelle qu'il s'agit d'un projet important pour la Collectivité.*

*Monsieur Vincent PIPAUD rappelle que le PCAET avait mis l'alimentation dans les trois catégories suivantes : la sobriété, la capacité du territoire à se transformer face au réchauffement climatique et avoir des circuits plus courts mais pas seulement pour l'agriculture. Il se dit heureux que le PAT puisse unir cela et qu'ils aient pu maintenir cette dynamique entre aider l'agriculteur à s'adapter à cette situation et à exister, et en même temps, essayer de porter un territoire qui puisse les aider à produire une agriculture dans le changement climatique et à tous d'avoir l'eau nécessaire en qualité et quantité. Il ajoute que ce n'est pas chose facile car l'agriculteur croule sous plein de « paperasses » pour transformer cet essai. Ces « paperasses » sont compliquées et gâchent parfois les objectifs à atteindre. Ils croulent aussi sous d'importants investissements, pour certains très endettés notamment au début de leur carrière, et pour certains les rémunérations ne sont pas à la hauteur d'une manière générale mais aussi par rapport à l'énergie dont ils font preuve.*

*Monsieur Vincent PIPAUD ajoute qu'avec le climat, le stress de ne pas savoir comment cela va se passer l'année suivante est de plus en plus important, et cela peut entamer l'énergie pour aller travailler surtout si on ne sait pas si le revenu prévu initialement ne sera pas amputé de la moitié, des trois quarts voire se former en déficit. Il explique que pour autant le problème de l'eau qui est actuellement étudié à la CLE est bien réel : les problèmes de pollution d'une manière générique et pas seulement agricole, les problèmes de quantité sont interrogés et on sait que 70 % des paysages que l'agriculture utilise sont nécessaires à cet équilibre.*

*Il ajoute que la grande difficulté du moment est de demander d'autres efforts à l'agriculture et en même temps accompagner les agriculteurs pour qu'ils puissent rester. Il estime qu'ils ont ciblé plein de belles choses dans le PAT, qui ne sont que des actions volontaires et surtout ils ont osé aller plus loin en mobilisant le consommateur. Il ajoute que c'est bien le cœur du sujet du Salon de l'Agriculture qui s'est tenu cette semaine, à savoir que si le consommateur ne vient pas soutenir par son action d'achat, ni l'Etat, ni l'Europe ni la Communauté d'Agglomération n'y arriveront.*

*Il tient à dire sa solidarité totale avec le monde agricole et en même temps, dans le réchauffement climatique, seul le vivant pourra nous aider à manger tous demain et pas seulement à faire vivre les agriculteurs. Il explique que la vraie question posée est l'autonomie alimentaire française ou régionale ou sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et elle sera d'abord interrogée par le réchauffement climatique. Il estime que c'est un enjeu majeur.*

*Monsieur le Président remercie Monsieur Vincent PIPAUD. Il explique qu'ils vont désormais décliner le PAT pour que ce soit très concret pour la population du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin que cela serve à l'usager et à l'habitant.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L111-2-1 et L111-2-2 à la politique alimentaire territoriale,**

**Vu la loi n° 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu la délibération n° 2021 04 01 du 20 mai 2021 portant engagement dans l'élaboration d'un « Projet Alimentaire Territorial »,**

**Vu la délibération n° 2022 03 04 du 7 avril 2022 portant Constitution du Groupe de Travail « Projet Alimentaire Territorial »,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,**

**Vu le rapport,**

**Considérant la concertation mise en œuvre,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le Projet Alimentaire Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie tel qu'annexé à la présente délibération ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents en exécution de la présente délibération d'approbation du PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **2 - Proposition de la politique de transports et mobilités à déployer suite à la restitution de l'étude stratégique**

*Monsieur le Président remercie Monsieur Gaëtan DAVID, Directeur Général Adjoint, et Madame Stéphanie GILLIER, Directrice du CIAS, pour la présentation qu'ils vont effectuer. Il rappelle qu'une étude sur la mobilité et le transport a été effectuée et ils souhaitent qu'elle soit présentée aux élus communautaires puisque le Groupe de Travail travaille dessus depuis plusieurs mois. Il ajoute que cette étude permettra d'élaborer une politique stratégique de mobilités.*

*Monsieur André COQUELIN explique que suite au passage en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022, celle-ci s'est dotée de la compétence mobilités et de ce fait elle est compétente en matière de transport et de mobilités pour le territoire. Il ajoute qu'à ce titre une délibération du Conseil Communautaire a été prise le 21 juillet 2022 qui valide le fait de se faire accompagner pour établir une politique de transport répondant aux nécessités des habitants et des entreprises sur la base d'un diagnostic des usages actuels et des besoins futurs. Il précise que cette étude d'accompagnement et de définition de la stratégie transports et mobilités a été confiée au Cabinet Tecurbis et Espelia pour un montant de 43 925 € avec une subvention à 80 % dans le cadre du programme européen Leader qui soutient le développement des transports publics, mobilités alternatives.*

Monsieur André COQUELIN explique que cette étude s'est déroulée en 3 phases, suivie par un Comité de Pilotage restreint de 5 personnes. Il précise que chacune de ces phases a fait l'objet d'une présentation et d'un débat au Groupe de Travail Mobilités : le 2 février 2023 pour la phase 1 « diagnostic », le 27 avril 2023 pour la phase 2 « Scénario appliqué au système de transport collectif », le 5 décembre 2023 pour la phase 3 « rapport final de proposition d'une politique stratégique des mobilités sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ».

Il cède la parole à Monsieur Gaëtan DAVID et Madame Stéphanie GILLIER pour la présentation de la synthèse de ces 3 phases.

Monsieur le Président remercie Monsieur Gaëtan DAVID et Madame Stéphanie GILLIER pour leur présentation. Il rappelle qu'ils ont pris cette compétence il y a 2 ans, et que cela se fera sur le long terme mais cela peut permettre à des gens qui ont du mal à se déplacer de pouvoir le faire.

Madame Nicole BOULINEAU trouve cela très intéressant car pour diminuer l'usage de la voiture elle estime qu'il faut absolument mettre davantage de transport urbain. Avec le Gillo'bus et l'Hilagobus qui existent déjà, elle souhaiterait savoir si au niveau du transport urbain de l'Agglomération, il est possible d'étendre leurs lignes assez rapidement, sur les communes du Fenouiller et de Givrand, et éviter ainsi qu'ils ne se cantonnent respectivement à Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez.

Monsieur Gaëtan DAVID explique que ce qui paraît simple ne l'est pas tant que ça et informe que ce n'est pas possible. Il ajoute que sur le transport urbain ce qui existe actuellement n'est pas forcément la réponse la plus adaptée et cela nécessite un travail assez fin. Il explique que ce qu'il est possible de travailler c'est ce qui existe un peu sur le Gillo'bus et l'Hilagobus, à savoir de faire des connexions entre les deux pour que cela puisse communiquer, ce qui n'est pas le cas encore cette année. Il ajoute qu'ils sont vraiment sur des améliorations à la marge. Il explique que pour imaginer quelque chose qui soit drainé ils sont plutôt sur la partie moyen / long terme c'est-à-dire le réseau transport urbain qui nécessite un temps d'étude et réfléchir jusqu'où on va dans la centralité et comment on le gère. Il ajoute que ce qui existe ne sera probablement pas ce qui sera à terme s'il y a un transport urbain, même dans les itinéraires.

Monsieur Laurent BOUDELIER estime cela très intéressant. Il rappelle qu'ils avaient vu bien en amont l'histoire des transports scolaires avec le mélange de population qui est compliqué pour différentes raisons, même si des jeunes et des moins jeunes dans le même car permettrait d'optimiser les cars qui ne sont pas toujours remplis. Il fait remarquer que dans l'étude il n'est pas du tout fait référence au mode de transport privé, à savoir les taxis, les taxis ambulances... or avec l'augmentation de la population et la densité et la construction de certains lotissements, il pourrait y avoir peut-être à moyen terme une viabilité économique autour de ces projets privés... Il estime peut-être intéressant, plutôt que de développer leurs propres solutions qui vont coûter très cher, de développer, d'accompagner ou d'aider des initiatives privées. Il rappelle qu'ils ont pu l'observer avec BlaBlaCar qui s'est lancé au niveau privé et qui fonctionne désormais au niveau mondial. Il considère que cela évite de mettre de l'argent public en masse dans ces systèmes.

Monsieur le Président explique que cela risque de coûter beaucoup plus cher à l'utilisateur et que ce sont des initiatives privées. Il rappelle que l'avantage de ce système c'est que cela permet à toutes les personnes du territoire quelles qu'elles soient, quel que soit leur sexe, leur âge, leur revenu et leur métier d'avoir accès à un transport urbain. Il précise que d'ici quelques années, l'idée est de transformer le transport à la demande en lignes régulières notamment pour l'utilisateur qui va se servir du transport à la demande pour aller tous les matins au travail. Il estime qu'au final ce sera plus vertueux plutôt que d'essayer de mettre encore d'autres véhicules sur la route qui vont en plus coûter plus cher à l'utilisateur plutôt que favoriser le transport en commun ou le déplacement doux.

Monsieur Gaëtan DAVID précise que dans l'analyse de transport, il s'agit de deux offres complémentaires, le taxi relève du secteur privé, on pourrait avoir une entreprise qui gère le transport de ses employés et qui irait les chercher à l'extérieur. L'idée est de jouer sur tous les leviers sauf qu'effectivement le secteur privé joue sa carte et le secteur public répond de l'autre côté, l'un n'est pas exclusif de l'autre, bien au contraire, les deux sont complémentaires.



Monsieur Vincent PIPAUD rappelle que l'étude est une étude « usagers » à laquelle beaucoup de personnes de l'Agglomération ont répondu. Il explique que cette étude a émis deux blocs importants : la volonté de rester le plus souple possible avec le vélo (50 à 55 %) et pour 45 % d'entre eux la solution serait le transport collectif mais on sait qu'il y a d'autres solutions telles que les taxis... Il explique que le travail avec le Cabinet était de définir comment amener progressivement des solutions, de définir quelles étaient les plus souples et les plus adaptées, et le choix a donc été fait de commencer par le TAD qui apporte des solutions, parce que le vélo viendra plus vite sur les solutions urbaines en déploiement.

Il ajoute qu'il faudra savoir jusqu'où ils iront et il explique que ce n'est pas si coûteux que cela, comparé à La Roche sur Yon ou à d'autres secteurs tels que Montaigu, et il explique qu'ils ont ciblé des choses qui restent accessibles. Il précise qu'il peut comprendre que 2 M€ de coût de fonctionnement cela paraisse important, mais il rappelle que cela peut être couvert pour moitié par les entreprises lorsque les transports seront déployés. Il ajoute que cela correspond pleinement à ce que les uns et les autres ont exprimé dans le Projet de Territoire. Il explique que lors des Groupes de Travail sur le thème de la mobilité, tous ont dit qu'il fallait absolument des réponses parce que cela va devenir compliqué de garder deux voitures, parce qu'il faut de la souplesse, parce que les jeunes ne savent pas comment aller faire certaines activités, parce que des gens arrivent aujourd'hui sur le territoire et qu'ils ne savent pas comment aller travailler. Il rappelle que beaucoup de patrons sont confrontés à des personnes qui n'ont pas le permis et qui ont besoin de l'emploi. Il fait remarquer que les cinq derniers recrutements sur deux usines agroalimentaires de Saint Gilles Croix de Vie concernent des personnes qui n'ont pas le permis, ce qui n'est pas sans problème. Il ajoute que le Groupe de Travail regrettait de ne pas pouvoir aller plus vite mais s'ils veulent rester dans les coûts, le développement urbain demande plus d'études et une grosse procédure à confier.

### **3 - Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement »**

Par délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les membres du Conseil d'Exploitation composé de 23 membres, répartis en deux collèges, modifié par la délibération n° 2022 07 03 du 6 octobre 2022 comme suit :

<b>12 conseillers communautaires</b>	<b>11 conseillers municipaux</b>
<b>Hervé BESSONNET</b>	<b>Antoine GASNET</b>
<b>Nicole BOULINEAU</b>	<b>Patrick CHOUQUET</b>
<b>Lucien PRINCE</b>	<b>Laurent POULAIN</b>
<b>André COQUELIN</b>	<b>Jean CROCHET</b>
<b>Yann THOMAS</b>	<b>Guylène GUILBAUD</b>
<b>Xavier BERNARD</b>	<b>Nicolas RABALLAND</b>
<b>Vincent PIPAUD</b>	<b>Julie REMAUD</b>
<b>Thierry BIRON</b>	<b>Henri GUEDON</b>
<b>Stéphane GUIBERT</b>	<b>Jean-Pierre STEPHANO</b>
<b>Béatrice JUSTIN</b>	<b>Dominique CANTIN</b>
<b>Valérie VECCHI</b>	<b>Bruno RENAUD</b>
<b>Jean CANTIN</b>	

Suite à la démission de Mme Béatrice JUSTIN-GRUET, il est proposé de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement ». Monsieur le Président propose la candidature de Madame Sandra DUBOS.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2221-14,**

**Vu la délibération n° 2018 1 04 du 25 janvier 2018 portant création de la régie autonome assainissement,**

**Vu la délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020 portant constitution du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement »,**

**Vu la délibération n° 2022 07 03 du 6 octobre 2022 portant modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement »,**

**Vu les statuts de la régie communautaire « Assainissement »,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE d'abroger la délibération n° 2022 07 03 du 6 octobre 2022 ;**

**Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie communautaire « Assainissement ;**

**Article 3 : DECIDE à l'unanimité de fixer la composition du Conseil d'Exploitation « Assainissement » doté de la seule autonomie financière comme suit :**

<b>12 conseillers communautaires</b>	<b>11 conseillers municipaux</b>
<b>Hervé BESSONNET</b>	<b>Antoine GASNET</b>
<b>Nicole BOULINEAU</b>	<b>Patrick CHOUQUET</b>
<b>Lucien PRINCE</b>	<b>Laurent POULAIN</b>
<b>André COQUELIN</b>	<b>Jean CROCHET</b>
<b>Yann THOMAS</b>	<b>Guyène GUILBAUD</b>
<b>Xavier BERNARD</b>	<b>Nicolas RABALLAND</b>
<b>Vincent PIPAUD</b>	<b>Julie REMAUD</b>
<b>Thierry BIRON</b>	<b>Henri GUEDON</b>
<b>Stéphane GUIBERT</b>	<b>Jean-Pierre STEPHANO</b>
<b>Sandra DUBOS</b>	<b>Dominique CANTIN</b>
<b>Valérie VECCHI</b>	<b>Bruno RENAUD</b>
<b>Jean CANTIN</b>	

## FINANCES

### **4 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

La Communauté d'Agglomération accorde chaque année une subvention au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Pour l'exercice 2023, le montant inscrit au Budget s'élevait à 4 405 310 € (soit 3 796 845 € inscrit au Budget Primitif et 608 465 € inscrit à la décision modificative prise le 14 décembre 2023).

Toutefois, le versement effectivement réalisé s'est limité à 3 796 845 €, à hauteur du montant inscrit au stade du Budget Primitif en application de la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2023.

Aussi et afin que le CIAS puisse bénéficier de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, il est proposé de verser un acompte de 2 506 887 €, représentant 50 % de la subvention inscrite au BP 2023 (3 796 845 € x 50 %) augmenté du solde du montant de l'exercice 2023 (4 405 310 € - 3 796 845 €).

La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CIAS.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2015-4-01 du 25 juin 2015, approuvant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales,**

**Vu la délibération n° 2023-03-08 du 13 avril 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023,**

**Vu la délibération n° 2023-07-08 du 14 décembre 2023 relative aux décisions modificatives n° 2,**

**Considérant que ladite somme sera inscrite au BP 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre 2024 au budget CIAS d'un montant provisoire de 2 506 887 € ;**

**Article 2 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre 2024 au CIAS en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CIAS ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

## **5 - Fonds de concours « DSC 2021 », « DSC 2022 » et « DSC 2023 » : examen de demandes**

Lors de ses séances des 2 décembre 2021, 6 octobre 2022 et 20 juillet 2023 le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021, 2022 et 2023. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>	<b>Financements autres que fonds de concours</b>	<b>Fonds de Concours CDC PSG</b>	<b>Autofin. communal</b>
Brétignolles sur Mer	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique	35 244,09 €	0,00 €	13 745,93 €	21 498,16 €
	Acquisition d'un camion	44 770,00 €	0,00 €	13 275,20 €	31 494,80 €
	Acquisition d'un tractopelle	83 333,33 €	0,00 €	15 086,31 €	68 247,02 €
Commequiers	Création d'un local jeunesse	66 073,26 €	35 648,92 €	15 212,17 €	15 212,17 €
Notre Dame de Riez	Achats divers de la salle polyvalente et travaux de voirie 2023	68 353,27 €	0,00 €	29 450,87 €	38 902,40 €
Saint Gilles Croix de Vie	Achat d'un poste de secours sur la grande plage	33 418,00 €	0,00 €	10 453,28 €	22 964,72 €
Saint Hilaire de Riez	Acquisition de vélos électriques	4 495,00 €	0,00 €	1 126,23 €	3 368,77 €
	<b>TOTAL</b>	<b>335 686,95 €</b>	<b>35 648,92 €</b>	<b>98 349,99 €</b>	<b>201 688,04 €</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,**

**Vu les délibérations n° 2021-10-18, n° 2022-07-09 et n° 2023-05-07 des Conseils Communautaires des 2 décembre 2021, 6 octobre 2022 et 20 juillet 2023 relatives à la Dotation de Solidarité Communautaire,**

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2024,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024,  
Vu le rapport,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'attribuer un fonds de concours de 13 745,93 € à la commune de Brétignolles sur Mer pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique présentée au titre du fonds de concours « DSC 2021 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 10 996,74 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 2** : d'attribuer un fonds de concours de 13 275,20 € à la commune de Brétignolles sur Mer pour l'acquisition d'un camion présentée au titre du fonds de concours « DSC 2022 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 10 620,16 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 3** : d'attribuer un fonds de concours de 15 086,31 € à la commune de Brétignolles sur Mer pour l'acquisition d'un tractopelle présentée au titre du fonds de concours « DSC 2023 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 12 069,05 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 4** : d'attribuer un fonds de concours de 15 212,17 € à la commune de Commequiers, pour la création d'un local jeunesse, présentée au titre du fonds de concours « DSC 2023 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 12 169,74 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

**Article 5** : d'attribuer un fonds de concours de 29 450,87 € à la commune de Notre Dame de Riez, pour des achats divers de la salle polyvalente et les travaux de voirie 2023, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2023 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 23 560,70 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

**Article 6** : d'attribuer un fonds de concours de 10 453,28 € à la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour l'achat d'un poste de secours sur la grande plage, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2023 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 8 362,62 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 7** : d'attribuer un fonds de concours de 1 126,23 € à la commune de Saint Hilaire de Riez pour l'acquisition de vélos électriques présentée au titre du fonds de concours « DSC 2023 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 900,98 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 8** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## 6 - Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Il est proposé d'examiner les orientations budgétaires qui ont été présentées au Bureau Communautaire du 8 février 2024.

Il est rappelé que la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en rédigeant son article L.2312-1 ainsi : « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.* »

Par ailleurs, en application de l'article L.2311-1-1 du CGCT, le Président des EPCI de plus de 50 000 habitants, présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est présenté en annexe.

*Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment important pour la Collectivité. Il remercie Madame Isabelle TESSIER, Vice-Présidente en charge des Finances, ainsi que Messieurs Alain METAIS, Directeur des Finances, et Franck MARTINEAU, Directeur Général des Services par intérim.*

*Il fait remarquer que les articles fleurissent depuis quelques semaines sur les DOB des différentes intercommunalités et des différentes communes et que tous se rendent compte que ce sont des questions prégnantes dans un monde qui est en train de changer, dans un monde qui connaît des difficultés, dans un pays qui connaît aussi des difficultés et la question est de savoir comment accompagner ces mutations : sociétales, climatiques, environnementales, économiques, sociales. Il explique qu'ils ont deux possibilités : le repli sur soi et se mettre dans une position de crainte, certains le font et les résultats ne sont pas toujours ceux qui étaient escomptés au départ, ou alors ils décident d'aider la population, d'aider les gens, de s'adapter et de les accompagner dans ces mutations qui sont souvent importantes pour eux. Il précise que dans ces cas-là il faut mener une politique volontariste, une politique d'aide comme la Communauté d'Agglomération le fait déjà avec les services qu'elle propose : transports scolaires, pistes cyclables, défense contre la mer, habitat, logement, rénovation, culture, sport. Il fait remarquer que dans tous les domaines, ils ont essayé de mener cette politique volontariste pour montrer aux gens qu'il faut que la Collectivité soit là et que demain les élus devront être là pour essayer de les accompagner et mettre des choses en place. Il rappelle qu'ils ont voté il y a 1,5 an un Projet de Territoire, un PCAET, un PAT, documents importants, documents cadre forts qui les engagent et qui maintenant doivent aboutir sur des actions concrètes pour les habitants du territoire puisque cela a été fait pour la population. Il estime que mener ces différents sujets de front sans que cela soit concret pour la population serait une véritable erreur. Une fois que ces plans sont déployés, il faut développer des actions concrètes, c'est ce qu'il va falloir faire pour le PAT comme cela s'est fait pour le PCAET, auprès des associations et des agriculteurs. Il ajoute qu'ils peuvent être collectivement fiers de la méthode choisie qui est celle de la concertation, car pour tous ces documents, ont été associés, les élus, les Conseils Municipaux, les entreprises, les associations, la population. Il rappelle que tout cela engage le territoire, et c'est pourquoi, il est proposé un budget volontariste car il reste encore plein de choses à faire et ils ont été élus pour agir.*

*Monsieur le Président ajoute qu'il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'investir pour le territoire, d'investir pour leurs enfants et petits-enfants car c'est important et c'est maintenant qu'il faut cranter tout cela et c'est souvent en période de crise que les choses les plus importantes se mettent en place. Il rappelle que soit ils décident de freiner ou soit ils décident de travailler, de mettre des services et d'accompagner la population et les habitants du territoire.*

*Madame Isabelle TESSIER tient à remercier les services « Ressources ».*

*Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle que depuis 3 à 4 ans lors de l'exercice du Débat d'Orientation Budgétaire il exprime un questionnement sur les orientations prises et là où vont conduire ces différentes orientations. Cette année, il maintient que la situation est inquiétante avec un atterrissage sur la CAF nette à 1 500 000 €. Il précise que pour pouvoir tenir le budget, cette année ils ont recours à une augmentation de la fiscalité qui va dégager à peu près 800 000 €. Il ajoute qu'ils ont dû demander aux services de faire des économies fortes pour récupérer 300 000 € et ils vont facturer aux communes environ 220 000 € de frais d'actes d'urbanisme. Il estime que sans ces trois mesures, la Communauté d'Agglomération n'a plus de CAF nette sur l'exercice 2024.*

*Il rappelle que chaque année ils avaient des ventes de biens, avec des recettes exceptionnelles qui évitaient d'avoir recours à la hausse de la fiscalité, cette année ce n'est pas le cas donc il est prévu 10 % de hausse de fiscalité et c'est la seule ressource dont dispose la Communauté d'Agglomération pour pouvoir dégager un peu de CAF. Il fait part que ce qui le gêne c'est qu'ils maintiennent et continuent à mener une politique et des choix de dépenses qui ne sont pas urgents et prioritaires. Il informe que lors du dernier Bureau Communautaire, ils ont pris des décisions qu'il n'a pas validées, à savoir d'engager des études, des postes dont on n'a pas forcément besoin aujourd'hui et finalement malgré des discussions fortes, assez intenses, ils continuent la stratégie.*

*Il estime que cela ne pourra pas continuer car l'année prochaine il faudra aussi des leviers pour aller chercher cette CAF. Sur le volet investissement, il fait part qu'il y a des choses que les communes doivent revoir notamment une vraie problématique par rapport à cette dépense en investissement de 3M€ pour le pluvial. Il ajoute que 3 M€ seront financés par l'emprunt pour le pluvial des communes, sachant que dans toutes les communes il y a des travaux de voirie chaque année. Il fait remarquer que si chaque année ils doivent emprunter 3 M€ pour financer le pluvial cela ne peut pas fonctionner. Il estime qu'il est urgent de travailler différemment sur ce volet y compris pour les communes. Il ajoute qu'il a vu dans les investissements que l'extension du siège était à 3 950 000 €, et lorsque ce projet a été présenté la première fois ils étaient à 1 700 000 € subventionnés à hauteur d'environ 600 000 € ou 700 000 €. Il rappelle qu'ils ont fini à 4 M€ et il continue à dire que ce n'était pas le bon moment pour faire cette extension au niveau de la temporalité d'investissement. Il ne pense pas qu'ils aient les moyens de leurs ambitions sur ce pôle et il estime que le train de vie de la Communauté d'Agglomération est trop élevé, qu'ils continuent de vivre au-dessus de leurs moyens et il craint que rien ne soit fait pour réduire ce train de vie.*

*Monsieur Alain METAIS rappelle que l'extension du siège avait été inscrite au tout départ à 1 500 000 € et lorsque le projet s'est concrétisé, ils avaient fait une création d'autorisation de programme à 3 950 000 € qui y est depuis 2022. C'est donc une APCP qui a été créée et il y a les crédits de paiement qui restent sur l'exercice 2024 pour 1 988 000 €. Il confirme que cela a évolué en fonction de l'avancée du projet.*

*Monsieur Vincent PIPAUD estime que le niveau d'imposition au Pays de Saint Gilles Croix de Vie est inférieur à quasiment toutes les Agglomérations équivalentes en Vendée, bien que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie soit soumis à des risques supérieurs et notamment côtiers. Il ajoute que les communes continuent d'investir de leur côté en demandant à la Communauté d'Agglomération de porter un certain nombre de missions, notamment le pluvial mais également les pistes cyclables... Chacun crée sa belle ville très attractive, et certaines sont très bien classées sur ce dossier-là, il y en a même qui ont investi 4 M€ d'étude sur le Port de Brétignolles sur Mer. Il estime que les communes lancent des projets et demandent à la Communauté d'Agglomération de faire 90 % de ce qui est indispensable tout en continuant d'avoir un rythme à côté. Il estime que certains l'assument et d'autres pas et c'est la question qui se pose ici.*

*Il ajoute que la population a nettement augmenté. Il ne pense pas que les demandes d'emplois qui ont été faites dans les services soient toutes surfaites. Il estime qu'à 90 % ou 95 % cela correspond à une très grande surcharge de travail car on a de plus en plus de gens à qui apporter réponses. Il informe, à titre d'exemple, qu'ils ont rendu 2 h avant la fin, les résultats Natura 2000 nécessaires pour obtenir la subvention de fonctionnement, en ayant mis tout le reste de côté.*

*Il observe que pour les déchets ils ne se sont pas posé de questions et ils se sont donné les moyens. Ils ne se sont pas dit qu'il fallait aller plus vite sur les PAV, ralentir à la maison ou porter différemment les prix à la population puisque cela coûte très cher de mesurer ce que chacun apporte et de facturer chaque personne. Il estime qu'il y aurait peut-être une économie globale à faire. Pour le siège, il rappelle qu'ils ont tous suivi le dossier et il souhaiterait qu'on lui explique où ils vont mettre tout le monde s'ils ne font pas l'extension, ce sera un sujet. Il estime qu'il faut faire attention à ne pas être dogmatique. Enfin il se dit surpris du positionnement de Monsieur Frédéric FOUQUET qu'il trouvait très pragmatique jusqu'alors et par moment il se demande où il va.*

*Monsieur Lucien PRINCE confirme qu'ils ont inscrit 3 950 000 € depuis 2 ou 3 ans. Il explique que la réalité est toute autre et il a refait le point sur ce sujet la veille. Il explique que le marché initial pour le bâtiment était à 2 247 000 € HT, et aujourd'hui avec les avenants ils sont à 2 275 000 € HT. A cela, il convient d'ajouter les branchements ENEDIS et la maîtrise d'œuvre ce qui fait un total de 2 500 000 € HT, soit 2 960 000 € TTC. Enfin, il explique qu'il y a des frais supplémentaires qui ne relèvent pas de la construction, à savoir la vidéo et le mobilier pour 140 000 €, soit un total de 3 100 000 € TTC, et il conviendra également d'ajouter les parkings. Il rappelle que lorsqu'ils ont parlé des 1,5 M €, il s'agissait de la partie bâtiment, le parking et le reste n'avaient pas été évoqués. Il fait part que le parking devrait revenir à 300 000 € ou 400 000 €, il estime donc qu'ils sont à 3 500 000 € y compris les parkings et les aménagements extérieurs.*

*Il revient sur le sujet des eaux pluviales et fait part que ce qui le gêne, c'est que lorsqu'ils ont transféré les eaux pluviales, c'était obligatoire, puis ça ne l'était plus et ils l'ont fait quand même en se disant que les communes rembourseraient l'investissement. Il rappelle qu'au départ ils ont fait cela sur 30 ans et l'année passée, il avait demandé à réduire car certaines communes font des investissements routiers et ont fait en même temps les eaux pluviales et les eaux usées. Il estimait que faire un prêt à 0 % pour les eaux pluviales sur 30 ans c'était énorme, maintenant c'est 15 ans, c'est encore énorme, c'est pourquoi il a demandé que les communes remboursent à N + 1. Il explique que par le passé, lorsque les communes faisaient leurs travaux de voirie, elles faisaient l'assainissement et également les eaux pluviales et elles géraient leur budget en fonction de ce qu'elles avaient, et en fonction de leurs moyens. Il ajoute qu'aujourd'hui ils font les voiries et ils remboursent l'eau pluviale sur 15 ans à 0 %, donc c'est tout bénéfique pour les communes qui dépensent. Il estime qu'il revient peut-être aux communes de prendre leur responsabilité, de faire des choix et de se dire que lorsqu'elles feront des voiries, qu'elles pensent que c'est la Communauté d'Agglomération qui finance sur 15 ans.*

*Monsieur Jean SOYER souhaite revenir sur le procédé utilisé par Monsieur Frédéric FOUQUET. Il rappelle que depuis le début du mandat, ils ont voté un projet politique, et ils le suivent dans tous les domaines ce qui paraît logique. Il explique que lorsqu'ils parlent d'augmentation de l'imposition au niveau des habitants de l'Agglomération, avec tous les services qui sont venus se greffer sur les compétences de la Communauté d'Agglomération, cela ne choquera personne d'avoir des impôts qui augmentent légèrement puisque cela représente moins de 10 € par ménage ce qui, selon lui, est complètement transparent même pour les ménages qui sont précaires. Par contre, il estime que le service rendu à côté est exponentiel par rapport au coût refacturé. Il confirme qu'effectivement les dépenses augmentent mais les services aussi dans des proportions bien supérieures, et il estime que s'ils veulent réduire les dépenses en supprimant des services, ils vont se « casser la figure ». Il rappelle qu'ils ne peuvent pas supprimer les transports, ils ne peuvent pas supprimer la culture quoi qu'on puisse en dire, on ne peut pas supprimer le Complexe Aquatique qui est un service public qui aura toujours un déficit important. Il ajoute que le social est aussi un service public qui coûte cher, mais qu'ils doivent rendre et qu'ils doivent améliorer en permanence, et ce ne sont pas des services qui viennent à l'équilibre. Il estime que s'ils veulent être à l'équilibre sur ces services, et particulièrement pour le service social, ils vont laisser du monde sur le bord de la route, car les gens ne pourront pas payer pour le service qui leur est rendu de manière gratuite à 90 %. Il considère que c'est leur rôle et que c'est ce qu'ils ont voté et ce qu'ils ont voulu tous, les 14 communes.*

Monsieur Laurent BOUDELIER remercie pour la présentation. Il fait part qu'il est difficile d'intervenir car pour beaucoup, ils découvrent le DOB et il redit qu'il trouve dommage qu'il n'y ait pas une Commission spécifique des Finances qui puisse permettre d'aller au fond de l'ensemble de ce qui vient d'être présenté. Il estime qu'il est complexe de suivre 50 mn de présentation avec énormément de chiffres. Il souhaiterait savoir s'il est vrai que les charges de personnel entre le BP 2023 et le BP 2024 augmentent de 11 %, est-ce qu'il est vrai que l'année passée il y avait 7,1 de l'Etat et 9,5 de la Communauté d'Agglomération, et cette année on propose 3,9 % de l'Etat et 10 % de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président rappelle que l'année passée c'était 5 % pour la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Laurent BOUDELIER relève que la CAF brut proposée au DOB est de 2,6 M€ pour 2024 et ils proposent un emprunt de 5,8 M€. Il précise qu'il n'y a pas de polémique là-dessus mais il se demande si c'est à dire que les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes.

Monsieur Thomas PERROCHEAU s'étonne, comme l'année passée, des termes employés par Monsieur Frédéric FOUQUET, tels que « inquiétant », et en insistant fortement sur ce qui pose question pour ces chiffres. Il remercie Madame Isabelle TESSIER pour sa présentation qui a été très claire. Il fait part que deux choses lui paraissent importantes. Il explique qu'on peut dans cette salle ne relever que les 10 % de fiscalité proposés dans le DOB, mais on peut aussi s'appuyer sur la slide suivante qui rappelle en effet que pour les concitoyens, c'est une différence de 4 à 8 € car ils ont des taux qui sont bas au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il faut le rappeler. Il estime que cela peut paraître important mais si on compare avec ce qui est payé derrière, ce n'est pas forcément le cas. Il ajoute qu'au niveau du ratio d'années de désendettement qui lui paraît important, ils parlent de 9,5 cette année et en 2023 c'était 8,7 annoncé, pour atterrir autour de 4,4 ce qui paraît être très intéressant en termes de capacité d'investissement pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Enfin, il rejoint les propos de Messieurs Jean SOYER et Vincent PIPAUD au début, sur le fait qu'on voit qu'il y a des choses qui bougent et cette soirée en est le meilleur exemple, avec la présentation à la fois du PAT et de l'étude sur la mobilité, qui démontrent une envie d'avancer. Il rappelle que lorsque l'étude a été présentée en Groupe de Travail « Mobilités », il y a eu plus de réactions sur le fait que pour le transport urbain ils allaient mettre encore 2 à 3 ans à le construire, plutôt que sur le coût. Il estime que dans les Groupes de Travail ils sont plus à parler du travail qu'ils sont en train de faire pour les concitoyens, sur l'ensemble de l'activité qu'ils veulent amener au Pays de Saint Gilles Croix de Vie et s'attacher au service c'est ce qui lui paraît le plus important et sur lequel il faut appuyer. Enfin, il considère que ce rapport est bien la traduction politique et financière de plusieurs projets politiques réunis à la fois dans le PAT, dans le PCAET, dans le Projet de Territoire, dans la mobilité et dans tous les Groupes de Travail qu'ils ont l'occasion de faire au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Thierry BIRON confirme que la présentation est très longue et qu'il y a beaucoup de chiffres et fait remarquer que quatre points ont attiré son attention. Il confirme qu'entre une position de repli et une position plus volontariste, la première n'est pas à choisir, il faut choisir la plus volontariste. Il ajoute qu'il ne faut pas non plus aller dans un excès de dépenses financières qu'on ne peut pas maîtriser sur du long terme. Il estime qu'on voit très globalement que l'inflation est là, que l'augmentation des coûts est là et qu'on ne peut pas continuer à demander aux citoyens de payer. Concernant les 10 %, il considère qu'il ne faut pas retenir que cela car comme l'a dit Monsieur le Président, il y a du service en face. Il considère qu'au-delà du calendrier, il y a un déséquilibre social car le seul levier de la Communauté d'Agglomération pour lever un peu de fiscalité directe est effectivement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il rappelle que toutes les collectivités du bord de mer ont plus ou moins utilisé entre 40 et 60 %, et ces gens-là qui viennent en vacances et qui ont aussi constitué toute l'activité de la zone côtière, sont durement pénalisés en quelques mois. Il regrette que sur les tableaux présentés ne figure que le foncier bâti et pas le secondaire.

Concernant le sujet de la Mobilité, Monsieur Thierry BIRON estime que pour les résidents à titre principal, qui pour travailler doivent se déplacer de Landevieille dans la zone du Soleil Levant par exemple, ce service doit être mis en place et il va coûter. Il rappelle que la moyenne d'âge des résidents du territoire augmente et que ce service est nécessaire, y compris pour les gens en résidence secondaire.



*Il estime que si demain ils n'ont pas de mobilité et qu'il faut aller chercher les gens à 25 km pour faire de l'assistance sociale pour des personnes un peu plus aisées cela ne fonctionne pas. Il entend cette disparité mais il estime qu'il faut qu'il y ait un retour très clair, car les résidences secondaires vont payer davantage et il faut leur donner en retour. Il considère que les résidences secondaires sont, y compris dans l'arrière-pays, le fruit du dynamisme du territoire. Enfin, il se dit surpris de la différence entre les prévisions budgétaires et les dépenses réalisées au final et selon lui, l'écart est trop grand. Il estime qu'il serait possible de réduire cet écart et rappelle qu'ils sont passés de 9,7 années à 4,1 années. Il s'étonne qu'on ne puisse pas affiner un peu mieux les prévisions budgétaires et les véritables crédits dépensés.*

*Concernant les services de la Collectivité et la relation avec les communes, Monsieur Thierry BIRON estime qu'il est assez facile pour lui d'y répondre, sachant qu'il ne se dit ni opposant ni dans la majorité mais juste un élu minoritaire dans sa commune. Il confirme que la Communauté d'Agglomération apporte des services mais se demande pourquoi elle apporterait tout le temps des DSC ou des fonds de concours aux municipalités.*

*Il considère que peut-être, certaines municipalités telles que Brétignolles sur Mer par exemple, se portent bien. Il rappelle que même si Monsieur Frédéric FOUQUET est intervenu et qu'il l'a senti un peu isolé sur ce dossier, il peut au moins dire que la municipalité de Brétignolles sur Mer se porte plutôt bien financièrement. Il se demande si les dotations entre la Communauté d'Agglomération et les différentes municipalités pourraient être revues car il estime qu'il n'est pas logique qu'on continue à demander plus et qu'on donne à l'étage en dessous.*

*Enfin, concernant le montant des travaux d'eaux pluviales estimé à 3 M€ de crédit, il rappelle que le montant des demandes était de 5 950 000 € pour cette année et s'étonne du montant revu à 3 M€. Il s'interroge s'il s'agit d'abandons ou s'il s'agit d'une décision de ne pas faire l'intégralité des travaux pour des raisons uniquement budgétaires.*

*Monsieur Lucien PRINCE revient sur les eaux pluviales et confirme qu'il y a eu près de 6 M€ d'investissements demandés par les communes et pour certaines collectivités plus d'1M€ de travaux. Il estime qu'il n'est pas normal que les communes fassent 1 M€ voire 1,6 M€ de travaux d'eaux pluviales et que ce soit la Communauté d'Agglomération qui finance le projet. Il rappelle que les communes ne payent rien, même pas les intérêts, qu'il a déjà fait cette demande à plusieurs reprises mais on lui a dit que payer en N+1 n'était pas possible à cause de la CLECT, il fait part qu'il a vu sur d'autres collectivités que cela se faisait via un fonds de concours. Enfin, il revient sur les emprunts car il a vu que 5 M€ d'emprunt étaient inscrits pour l'équilibre. Même si à la fin il n'y en aura peut-être plus que 3, il rappelle qu'au mois de décembre ils ont fait un emprunt de 12 M€ pour financer le siège, le port... et 2 M€ de ligne de trésorerie.*

*Monsieur le Président lui répond qu'ils ont fait exactement ce qui avait été voté au budget et rien de plus.*

*Monsieur Jean SOYER souhaite revenir sur les 11 % de charges de personnel complémentaires et rappelle qu'à peu près la moitié correspond à l'augmentation du point d'indice. Il explique que l'augmentation réelle des charges de personnel est de 5 % et il rappelle que Brétignolles sur Mer est à 7 % d'augmentation de charges de personnel donc il estime que c'est assez équilibré.*

*Monsieur André COQUELIN rappelle le transfert du PLUi et le vote de la CLECT à hauteur de 50 000 €.*

*Concernant le CIAS, Monsieur le Président rappelle que l'Etat qui revalorise la branche sociale, a mis en place la prime CTI (Complément de Traitement Indiciaire). Il explique que cela correspond à 250 € de plus par mois et par agent et il y a 60 agents. Il rappelle que le gros du budget sur les dépenses de fonctionnement correspond au point d'indice des fonctionnaires et le CTI pour les formations sociales.*

Monsieur le Président confirme que sur les eaux pluviales, les communes en veulent beaucoup. Il rappelle que Monsieur Hervé BESSONNET, Vice-Président en charge de l'Assainissement, étant absent aujourd'hui, il ne souhaite pas parler pour lui. Il explique que la commission a souhaité inscrire un budget raisonnable de 3 M€. Il rappelle que certaines communes demandent, d'autres moins et certaines ont plus de territoires. Il estime qu'il faut cependant faire attention car lorsqu'on a un budget de 3 M€ et 6 M€ de demandes des communes cela pose problème. Concernant la DSC, Monsieur Thierry BIRON a proposé de travailler sur ce point, Monsieur le Président lui fait part que cela n'a pas été une option retenue par les Maires. Il explique qu'ils ont eu plusieurs réunions au cours desquelles plusieurs hypothèses ont été émises et des sujets posés sur la table, mais la baisse de la DSC et des fonds de Concours n'a pas été retenue. Enfin concernant la différence entre le réalisé et ce qui est annoncé, il laisse la parole à Monsieur Alain METAIS pour apporter des réponses techniques.

Monsieur Alain METAIS explique que la différence vient essentiellement du fait que les dépenses de fonctionnement ne sont pas toutes réalisées par rapport à tout ce qui a été inscrit. Il rappelle qu'ils avaient par exemple inscrit 4,5 M€ pour le CIAS et ils n'ont versé que 3,4 M€ car le CIAS n'a pas réalisé toutes les dépenses programmées et il y a eu des recettes supplémentaires par rapport à ce qui était prévu au budget. Enfin, il explique qu'ils ont des écritures techniques qu'ils sont obligés de mettre par rapport à des subventions qu'ils versent à des budgets annexes, qui ne donnent pas lieu à mandatement par exemple pour le CIAS, le CHT et l'EHPAD de La Chaize Giraud il y a un déficit sur le fonctionnement mais un excédent sur l'investissement, le fonds de roulement étant positif on ne va pas rajouter de la trésorerie mais mécaniquement il faut faire ces écritures, ce qui se retrouve également dans le Budget Principal sur d'autres budgets.

Pour répondre à Monsieur Laurent BOUDELIER, Monsieur le Président s'étonne qu'il découvre les documents en séance puisqu'ils ont tous été transmis la semaine passée. Concernant le fait que les dépenses augmenteraient plus vite que les recettes, Monsieur le Président estime que les chiffres de la CAF prouvent que ce n'est pas le cas puisqu'elle est quasiment identique depuis près de 3 ans. Il rappelle qu'elle a augmenté en 2023 pour 2022 et ils sont sur les mêmes chiffres pour 2024.

Concernant la suppression de la Commission « Finances », Monsieur le Président répète que cette Commission n'a pas été supprimée mais qu'aujourd'hui ce sont les Maires qui sont en Commission « Finances » et qu'il s'agit d'une décision prise collégalement par les 14 Maires et non par le Président. Pour répondre à Monsieur Frédéric FOUQUET, Monsieur le Président s'étonne qu'il donne des leçons de gestion à la Communauté d'Agglomération alors qu'il était prêt à engager des dizaines de millions d'euros pour faire un port. Il estime qu'avant de balayer dans la maison des autres, il faut balayer dans la sienne. Il rappelle que dans le DOB présenté la semaine passée pour la Commune de Brétignolles sur Mer, il annonce 2,5 % d'augmentation des charges de personnel et il n'a pas réussi à faire moins de 7 sur les trois dernières années. Il veut bien qu'on charge la Communauté d'Agglomération, il veut bien qu'ils soient responsables de tous les maux mais il estime qu'il faut regarder chez soi avant de regarder chez les autres. Il rappelle qu'ils ont toujours dans le budget 2 M€ d'attente pour la Ville de Brétignolles sur Mer pour le port. Il veut bien qu'on enlève ces 2 M€ pour augmenter les ratios

Enfin sur le fait qu'il ne faut pas que la Communauté d'Agglomération devienne une banque, il rappelle que la Communauté d'Agglomération a de plus en plus de compétences, ce qui est une très bonne chose, mais aujourd'hui la question est de savoir ce que les Villes sont prêtes à faire pour aider la Communauté d'Agglomération. Il estime que lorsque les communes refont une voirie, la Communauté d'Agglomération refait tout à savoir le pluvial, les eaux usées et les communes n'ont qu'à faire le dessus. Au lieu d'accabler la Communauté d'Agglomération sur ses dépenses, Monsieur le Président souhaite savoir ce que Monsieur Frédéric FOUQUET et la Commune de Brétignolles sur Mer sont prêts à faire pour aider la Communauté d'Agglomération et quelle compétence est-il prêt à reprendre.

Enfin, Monsieur le Président rappelle qu'ils ont voté, il y a un mois une augmentation de 10 % de la redevance pour les déchets alors qu'ils l'avaient baissée 2 ans auparavant. Il précise qu'en Bureau tous les Maires n'étaient pas favorables à cette augmentation mais tout le monde a joué la solidarité globale. Monsieur Frédéric FOUQUET avait précisé à Monsieur le Président qu'une augmentation de 5 % serait suffisante mais 10 % plus confortable, ils ont donc voté pour une augmentation de 10 % et joué la solidarité et ensuite Monsieur Frédéric FOUQUET attaque la Communauté d'Agglomération pour ses dépenses. Monsieur le Président estime qu'on ne peut pas être dans la majorité le lundi et dans l'opposition le mardi, cela ne fonctionne pas, l'intégrité politique est la constance du choix des élus. Monsieur le Président estime que Monsieur Frédéric FOUQUET a un positionnement à faire car il attaque violemment la gestion de la Communauté d'Agglomération et en tant que Président il estime cela inacceptable. Il ajoute que chacun doit en tirer les conséquences et essayer de travailler au mieux mais il estime que par rapport à ce qui a été fait, avant de donner des leçons au monde entier, il convient de regarder ce qui est fait chez soi et dans ses services.

Monsieur Frédéric FOUQUET souhaite revenir sur l'histoire de la redevance. Il estime que la différence entre les deux est que ce n'est pas réévalué chaque année par les bases, et le niveau de redevance demandé aujourd'hui est le même qu'en 2018 avec une baisse effectivement en 2020 et une demande en 2023 à revenir sur une redevance proche de celle en 2018 car les contraintes imposées par les lois obligent à s'adapter. Il estime qu'il n'est pas possible de comparer la redevance avec la fiscalité de la Communauté d'Agglomération car cela ne fonctionne pas pareil. Il considère que politiquement c'est un peu facile et « la plus grosse ficelle politique » est de ramener ça sur le port de Brétignolles sur Mer. Il affirme que Monsieur le Président a été élu pour arrêter le projet, ce qui a été mené et voté politiquement. Il rappelle que la Ville de Brétignolles sur Mer n'a jamais été favorable à cela et il estime que c'est une aberration politique que d'avoir arrêté ce projet et de mettre « à la poubelle » 4 M€. Il ajoute que c'est Monsieur le Président qui l'a porté et pas lui-même. Il estime qu'il ne faut pas lui faire porter la responsabilité de cela.

Monsieur le Président rappelle que 14 élus ont voté pour le maintien et 33 élus ont voté contre le maintien donc le Président n'est pas tout seul.

Monsieur Frédéric FOUQUET répond que la décision a été portée par la Présidence et l'équipe.

Monsieur le Président explique qu'il n'était pas en train de faire de la technique mais de la politique en regardant les taux par rapport à ceux des autres intercommunalités avec les compétences de la Communauté d'Agglomération. Il estime qu'ils se placent dans un groupe largement acceptable au niveau des Communautés d'Agglomération et des Communautés de Vendée. Il rappelle que les taux d'imposition de la Communauté d'Agglomération sont parmi les plus bas du secteur. Il ajoute qu'ils ont vu dans le journal ces derniers jours, que certaines Communautés augmentent leurs charges de 39 % et leurs charges de personnel de 22 % et dont la CAF diminue de 40 % cette année.

Il estime que ce ne sont pas de mauvais gestionnaires mais il pense qu'ils ont décidé d'investir et de faire des choses et s'il parle de cela ce soir c'est parce qu'ils veulent faire des choses pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Il ajoute qu'il a entendu plein de choses dans les propos de Monsieur Frédéric FOUQUET, mais il n'a jamais entendu parler des habitants et du territoire. Il ajoute qu'il n'est pas comptable et qu'il a été élu pour faire des projets, et ils les feront avec les habitants et pour les habitants. Il estime qu'on peut parler de chiffres, il n'a pas de problème avec cela, mais selon lui, le meilleur juge de paix sera le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il rappelle qu'ils ont été audités par la Chambre Régionale des Comptes et que le rapport définitif est arrivé la veille.

Monsieur Thierry BIRON rappelle qu'il est Brétignolais et dans cette Communauté d'Agglomération, et qu'il ne souhaite pas que Brétignolles sur Mer s'isole ainsi. Il ajoute qu'il ne veut pas accorder son soutien à Monsieur Frédéric FOUQUET mais il souhaite l'aider sur au moins une chose. Il rappelle qu'il a voté l'augmentation à la REOMI et tient à préciser qu'un des gros postes de la REOMI est le changement du matériel. Il explique que tous les salariés de cette collectivité qui ramassent les poubelles ont des camions relativement anciens et qu'il est très urgent de les changer et cela va coûter des centaines de milliers d'euros. Il précise que pour pouvoir financer cela, il fallait augmenter la REOMI. Il ajoute que Trivalis a également des contraintes de traitement des déchets et tout cela coûte et il fallait faire passer l'augmentation de 10 %.

Monsieur Thierry BIRON fait part que lors du précédent mandat, lorsqu'il y avait un autre Président, il n'y a eu aucun investissement pour le matériel de fonctionnement du ramassage des ordures ménagères et l'argent a été selon lui, mis ailleurs, dans le port ou dans d'autres projets. Il estime qu'il fallait déjà engager des aménagements et des améliorations dans ce service. Enfin, concernant l'extension du siège administratif prévue à 1,5 M€ et qui va coûter 3,9 M€, il rappelle qu'un jour il a voté contre le projet de la salle de spectacles, projet ouvert à 5 M€ alors que le crédit était à 3,9 M€ et Monsieur Christophe CHABOT avait dit à l'époque, que si cela devait dépasser d'1€, jamais ils ne feraient ce projet, aujourd'hui sur ce projet ils sont à 7,8 M€ donc le double du projet. Il rappelle que Monsieur Frédéric FOUQUET a fait cette même remarque pour le projet d'extension du siège. Monsieur Thierry BIRON estime qu'heureusement qu'ils n'ont pas fait un port à 40 M€ car il en aurait coûté 80 M€.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle que lorsqu'ils ont eu des échanges pour préparer le DOB, pour avoir une alternative à la hausse de la fiscalité Monsieur le Président a fait des propositions qui étaient toutes à la charge des communes. Il maintient qu'il est profondément attaché au territoire comme ils le sont tous, mais pour autant avoir une politique ambitieuse, vouloir mettre en place un Projet de Territoire, un PAT... il estime que personne n'a la légitimité pour s'opposer à cela.

Monsieur le Président lui précise qu'il aurait pu voter contre le PAT ce soir.

Monsieur Frédéric FOUQUET n'est pas contre le PAT mais il demande à ce qu'ils prennent des décisions et qu'ils valident des dépenses qu'ils sont capables de porter. Il estime qu'aujourd'hui ils continuent à faire des choix qui ne sont pas prioritaires et urgents car il considère qu'ils ne sont pas dans une gestion de la Communauté d'Agglomération en bon père de famille. Il estime qu'ils peuvent tous comparer les augmentations des charges de personnel... Il rappelle qu'ils sont tous confrontés à cela et il estime qu'il faut absolument prendre des décisions pour réduire ce train de vie. Il considère qu'il y a des solutions et qu'il convient de se mettre autour de la table. Il ajoute que lorsqu'ils font une rue, s'ils savent que sur le budget N + 1 ils vont avoir le pluvial en intégralité, ils peuvent l'intégrer dans les budgets. Il estime qu'il s'agit d'une décision à valider par les Maires mais il ajoute qu'il ne serait pas choqué si demain Monsieur le Président leur imposait de le faire.

Monsieur le Président rappelle que le pluvial est dans la Commission de Monsieur Hervé BESSONNET et qu'il faut que cette dernière leur fasse des propositions et elles seront étudiées.

Monsieur Frédéric FOUQUET tient à préciser qu'on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu d'investissements sur le mandat précédent pour le matériel. Il confirme que le parc est vieillissant et que la fréquence de renouvellement des véhicules n'a pas été assez soutenue et c'est ce à quoi ils travaillent pour qu'ils aient des outils de travail de meilleure qualité, qui coûtent moins cher en entretien. Il rappelle que c'est au cours du précédent mandat qu'a été mise en place la REOMI, qu'un gros travail a été fait sur les déchèteries, sur les REP...

Madame Valérie VECCHI quitte la séance.

Monsieur Thierry BIRON estime qu'ils auraient pu anticiper le renouvellement du parc de matériel lors du mandat précédent pour éviter des urgences qui coûtent, il considère qu'un peu d'anticipation aurait été mieux.

Monsieur Frédéric FOUQUET remercie Monsieur Thierry BIRON d'utiliser le terme « anticipation » car c'est exactement de cela dont il parle. Il faut anticiper pour les années à venir y compris pour le Budget Principal. Il précise que l'évolution des 10 % qui a été présentée est pour une projection à 2030 et ils travaillent actuellement pour la suite.

Monsieur Jean SOYER tient à préciser que si Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'avec l'arrêt du port ils ont mis 4 M€ par terre, il considère que c'était pour éviter d'en mettre 80 M€ car le port estimé à 30 M€ aurait fini par en coûter 80 M€. Il ajoute que selon lui, s'ils avaient fait le port, ils n'auraient rien fait d'autre et ils se seraient endettés. Enfin, il estime que c'est toujours le même débat, ils entendent toujours que c'est mal géré, qu'ils dépensent trop, qu'ils embauchent trop, qu'ils font des bâtiments trop grands, mais personne n'apporte de solutions concrètes en face.

*Monsieur Vincent PIPAUD estime qu'en y regardant de près tous les étages des collectivités et les collectivités voisines sont confrontées à cela et la Communauté d'Agglomération plus que d'autres car on a le littoral. Il se demande comment on peut gérer à la fois l'augmentation de population, les difficultés qui vont en s'agrandissant, les crises, le littoral qui grignote... avec un budget limite. Il rappelle que certains postes n'ont pas été pris et ils sont déjà en train de dire dans les services qu'il faut gérer beaucoup de choses avec très peu, et on sait que cela va en se compliquant. Il estime qu'il faut avoir une vraie question sur quelle est la voilure de la Communauté d'Agglomération et sur ce qui est à la Commune et à la Communauté d'Agglomération demain. Il considère que soit tout le monde met sur la table et on construit ensemble en regardant les choses en vérité, soit on y va dans un sens ou dans l'autre en se taclant. Il précise qu'il adhère à une chose, c'est adapter la voilure aux enjeux, ou décider de ce qu'ils ne font pas, le décider clairement et le dire à tout le monde. Il ajoute qu'il faut choisir un scénario et en être solidaire. Il estime que la petite politique ne les aidera pas du tout. Il se dit heureux qu'ils aient trouvé ce chemin-là cette année avec les 600 000 € pour la mobilité et on va vers 2 M€, il faudra s'adapter et y aller.*

*Monsieur Jean-Pierre STEPHANO rappelle qu'à une époque, ils n'achetaient pas les camions poubelles, ils les avaient en leasing et ils étaient changés tous les 5 ans, mais à l'arrivée du Président de l'époque, ils ont acheté des camions. Enfin concernant l'eau pluviale, il estime qu'ils sont en train de payer des erreurs qui ont été faites à une époque avec l'existence des réseaux unitaires entre l'assainissement et l'eau pluviale et maintenant il faut séparer les réseaux. Il rappelle que certaines communes ont séparé les réseaux au départ donc elles ont fait des investissements beaucoup plus importants, et il trouve bizarre qu'on veuille les pénaliser.*

*Monsieur Lucien PRINCE estime qu'il ne peut pas accepter qu'on dise que les communes qui ont fait des routes avec des réseaux séparés à l'époque ont été avantagées par rapport à ce qui se passe aujourd'hui. Il rappelle qu'aujourd'hui ils refont le réseau d'eaux pluviales en empruntant à taux 0 sur 15 ans donc ils sont peut-être finalement plus avantagés.*

*Monsieur le Président estime qu'il n'est pas question de ne pas se donner les moyens à un moment compliqué de la société où ils en ont besoin donc il est proposé de mettre ces services en place pour la population et pour les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.*

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-1, L.2312-1 et L.5216-1 et suivants, et D.2311-15,**

**Vu le rapport établi en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,**

**Considérant que le projet de Budget Primitif 2024 sera examiné au cours de la séance du 11 avril 2024,**

**Considérant que les orientations budgétaires ont été présentées et discutées conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT,**

**Après en avoir débattu à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 et du Débat sur les Orientations Budgétaires 2024.**

## **7 - Passage à la M57 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

Le Conseil Communautaire a validé la mise en place de la nomenclature M57 lors du Conseil du 5 octobre 2023 avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La délibération prévoyait alors les principales évolutions pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :

- L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées ;
- Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Le Règlement Budgétaire et Financier reprend :

- Le cadre juridique du budget communautaire (les principales règles relatives au budget, le cadre budgétaire, le suivi pluriannuel, la préparation budgétaire...),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses, des recettes, le fonctionnement des régies, les opérations de fin d'exercice ...),
- Les opérations financières particulières (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, la dette).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

*Madame Jocelyne SERVADEI quitte la séance.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2023-06-06 du 5 octobre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

## AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

---

### **8 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal**

La réforme du classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010 stipule que les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'office de tourisme.

Ainsi par délibération du 7 février 2013 puis par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil Communautaire avait à nouveau approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'une durée de 3 ans.

Cette convention, renouvelée pour 3 ans par délibération du 21 septembre 2020 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est arrivée à terme au 31 décembre 2024.

Il est proposé de la renouveler selon les mêmes conditions, et d'adopter le projet de délibération suivant.

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2231-14,  
Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18,  
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux DRCTAJ 2021 672 et 673 du 15 décembre 2021,  
Vu l'arrêté portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous statut d'EPIC en date du 3 décembre 2009,  
Vu la délibération du 21 octobre 2009 décidant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,  
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 21 janvier 2010 instituant la taxe de séjour sur le canton de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu la réforme du classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010 et plus particulièrement le critère 2.2.1.1,  
Vu la certification de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie « Marque Qualité Tourisme » le 21 novembre 2014  
Vu le classement de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le projet de convention d'objectifs à conclure entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie soumis,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,  
Considérant la réforme du classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010 prévoyant que les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'office de tourisme,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la nouvelle convention d'objectifs à conclure avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

### **9 - Approbation d'un procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Brétignolles sur Mer dans le cadre de l'exercice de la compétence « Sécurité » de la parcelle cadastrée AV n° 839**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Sécurité », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est amené à gérer l'accueil des gendarmes saisonniers en leur proposant des logements.

Depuis plusieurs années, la Commune de Brétignolles sur Mer met à la disposition de la Communauté d'Agglomération, à titre gracieux, un terrain viabilisé, cadastré AV n° 839, d'une surface de 3 584 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir y installer des mobil-homes, propriété de la Communauté d'Agglomération et destinés à loger les renforts de gendarmerie durant la saison estivale.

Pour application des dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de cette compétence entraîne de plein droit au bénéfice de la Communauté d'Agglomération la mise à disposition des biens nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations.

Aussi, afin d'acter officiellement la mise à disposition de la parcelle cadastrée AV n° 839 de la Commune de Brétignolles sur Mer au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, affectée aux renforts saisonniers de gendarmerie, il est proposé de conclure un procès-verbal de mise à disposition dans le cadre de l'exercice de la compétence « Sécurité ».

*Monsieur Jérôme MESNARD sort de séance.*

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et L.5211-5, L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,

Vu le rapport,

Considérant que la commune de Brétignolles sur Mer a mis à disposition du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération la parcelle cadastrée AV n° 839 afin de pouvoir accueillir les renforts de gendarmerie sur sa commune durant la période estivale,

Après en avoir délibéré à ...,

**Article 1 :** APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition au bénéfice du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre de la compétence « Sécurité », de la parcelle cadastrée AV n° 839, sise à Brétignolles sur Mer, 13 rue de la Peraie, d'une surface de 3 584 m<sup>2</sup>, à titre gracieux ;

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition et toute pièce en exécution de la présente délibération ;

**Article 3 :** PRECISE que en cas de retrait de la compétence « Sécurité » impliquant l'accueil de renforts saisonniers de gendarmerie sur la Commune de Brétignolles sur Mer, le bien sera rétrocédé à la Commune de Brétignolles sur Mer qui recouvrerait ainsi la pleine jouissance de ce bien.

## RESSOURCES HUMAINES

---

### **10 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services Collecte des Déchets, du Multiplexe Aquatique, du Service Technique et de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création :

- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent de Collecte Points d'Apport Volontaire (chauffeur) au service Collecte des Déchets,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent de Collecte des Biodéchets des Professionnels (chauffeur-ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 6 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (chauffeur-ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 7 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Déchèterie au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet de Gestionnaire de Propreté au service Collecte des Déchets,



- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent d'Accueil et de Vente au Multiplexe Aquatique,
- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au Multiplexe Aquatique,
- de 5 emplois non permanents à temps complet de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent Espaces Verts au Service Technique,
- d'un emploi non permanent à temps complet de Contrôleur de la taxe de séjour à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le BP 2024, Chapitre 12,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter 21 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de créer 21 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets :**

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint technique,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- un Agent de Collecte Points d'Apport Volontaire du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024,
- un Agent de Collecte des Biodéchets des Professionnels (chauffeur-ripeur) du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024,
- 6 Agents de Collecte (chauffeur-ripeur) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024,
- 7 Agents de Collecte (ripeur) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024,
- un Agent de Déchèterie du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024,
- 2 Agents de Déchèterie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024,
- 3 Gestionnaires Propreté du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 ;

**Article 2 : de créer 8 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :**

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- un Agent d'Accueil et de Vente du 8 juillet au 31 août 2024 ; Niveau de recrutement : adjoint administratif ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- un Agent d'Entretien du 22 avril au 5 mai 2024 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- un Agent d'Entretien du 8 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 22 avril au 5 mai 2024 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;
- 3 Surveillants de Baignade BNSSA du 4 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 3** : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint technique,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- un Agent Espaces Verts du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2024 ;

**Article 4** : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint administratif,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,
- un Contrôleur de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2024 ;

**Article 5** : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3<sup>ème</sup> saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

## **11 - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet (contrat de projet)**

La Direction des Transports et Mobilités doit s'organiser pour la déclinaison de la nouvelle politique publique dont la Communauté d'Agglomération s'est dotée récemment.

Après avoir mis en place les différents marchés de transports (scolaires, urbains et estivaux) et consolidé leur suivi, il convient également, compte tenu des axes de travail identifiés, de recruter un chef de projet politique cyclable afin d'élaborer un véritable schéma directeur des infrastructures cyclables, piloter sa mise en œuvre et de manière secondaire élaborer et déployer la politique servicielle cyclable.

La Direction avait souhaité temporiser après le départ d'un agent dans le cadre d'une mutation afin d'identifier au plus près le profil à privilégier, qu'il est envisagé de recruter dans le cadre d'un contrat de projet.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le schéma directeur des infrastructures cyclables,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,**

**Après en avoir délibéré à la majorité (1 opposition : Monsieur Frédéric FOUQUET),**

**DECIDE :**

**Article 1** : de créer un emploi non permanent de chef de projet de la politique cyclable, contractuel relevant de la catégorie B à temps complet, pour mener à bien le projet de schéma directeur des infrastructures cyclables pour une durée minimum de 1 an et maximum de 6 ans ;

**Article 2** : que rémunération de l'agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur Territorial et sera calculée par référence à l'indice brut de 389 ;

**Article 3** : que le régime indemnitaire instaurée par la délibération n° 2023-07-24 du 14 décembre 2023 est applicable ;

**Article 4** : que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 201-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

**Article 5** : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **12 - Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance des agents**

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023, par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale, vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment, la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance, dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront, en effet, prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents, au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de Prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en Santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers Centres de Gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres du Conseil que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vendée a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation, d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

*Monsieur Jérôme MESNARD entre en séance.*

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique,  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,  
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 février 2024,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Article 2 :** de donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

### **13 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal**

Chaque année, un agent du service technique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour assurer le fonctionnement du Moulin des Gourmands à Saint Révérend.

Après approbation du Conseil Communautaire, une convention de mise à disposition d'un agent communautaire a été conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 28 avril 2023 pour une durée de 3 ans.

Eu égard au calendrier 2024, l'Office de Tourisme sollicite de la Communauté d'Agglomération de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de cet agent communautaire à hauteur de 100 % de son temps de travail en tant que guide meunier pour 32 semaines par an, et non pour 31 semaines, comme stipulé dans la convention.

L'agent communautaire a accepté la réévaluation de cette mise à disposition auprès de l'OTI à 32 semaines par an.

Il est en conséquence proposé de conclure un avenant à la convention conclue afin de réévaluer la durée de mise à disposition de l'agent à 32 semaines par an, étant précisé que la mise à disposition a lieu contre remboursement des rémunérations (salaires bruts et charges patronales) par l'OTI, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Vu la délibération du 28 avril 2023 portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu la convention de mise à disposition d'un agent passée entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu la demande de mise à disposition d'un agent communautaire adressée par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu le courrier d'acceptation de l'agent,**

**Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Considérant l'intérêt d'augmenter la durée de mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en la passant de 31 à 32 semaines par an,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'augmenter la durée de mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en la passant de 31 à 32 semaines par an ;**

**Article 2 : d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire conclue ;**

**Article 3 : de préciser que le remboursement des rémunérations (salaires bruts et charges patronales) par l'OTI sera en fonction du réalisé ;**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire et toute pièce relative à ce dossier.**

## **AMENAGEMENT/URBANISME**

---

### **14 - Approbation de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des îlots en cœur de bourg sur la commune de Saint Maixent sur Vie avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée**

Suite à une étude d'opportunité menée par le CAUE sur deux îlots en cœur de bourg identifiés par la commune de Saint Maixent sur Vie, cette dernière a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour une mission d'études de faisabilité et de veille foncière sur ces deux îlots en vue d'y réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification avec pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg et de répondre aux besoins de logements et commerces.

La compétence PLUi et l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) ayant été transférés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, celui-ci est désormais amené à approuver et signer la convention d'action foncière.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention et porte sur un total de 15 parcelles pour une superficie globale de 13 915 m<sup>2</sup>. Ces terrains sont situés en zone constructible de la carte communale de Saint Maixent sur Vie.

Le projet de convention d'étude est joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu la délibération n° 2023/76 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 novembre 2023 approuvant la convention d'étude entre la commune de Saint Maixent sur Vie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des îlots en cœur de bourg,**

**Vu le projet de convention soumis,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE de valider la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des îlots en cœur de bourg entre la commune de Saint Maixent sur Vie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;**

**Article 2 : DECIDE d'autoriser, Monsieur le Président, à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.**

## **15 - Retrait de la délégation d'exercice du Droit de Prémption Urbain à la commune de Coëx sur les secteurs concernés par l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des îlots en friches à requalifier**

Par convention signée le 20 mars 2023 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, il a été convenu que celui-ci accompagnerait la commune de Coëx pour une mission d'études de faisabilité et de veille foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des îlots en friches à requalifier.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 28 décembre 2023 pour intégrer un secteur supplémentaire (le bar « La Fontaine ») dans le périmètre d'intervention de l'EPF.

Monsieur le Président précise qu'au titre de l'exécution de la convention et de ses avenants, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a vocation à se voir déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ses secteurs d'intervention.

A cet égard, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...]* » et l'article R.213-1 prévoit que « *La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* ».

Ceci précisé, Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2022-06-19 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2022, le Conseil a délégué à la commune de Coëx l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de son territoire (y compris les secteurs sur lesquels doit intervenir l'Etablissement Public Foncier de la Vendée), à l'exception des secteurs d'intérêt communautaire qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Coëx en matière de Droit de Prémption Urbain par délibération n° 2022-06-19 du 21 juillet 2022 sur les secteurs visés par l'avenant n° 1 à la convention d'étude signée avec la commune de Coëx et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	N°
COËX	Anciens garages proches du centre-bourg	AC	471
			475
			482
	Ancien garage automobile le long de la route départementale	AK	38
	Ancien site CAVAC	AL	79
	Bar « La Fontaine »	AD	139
			140
			141
			274
			718
			720

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu la délibération n° 2022-06-18 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 instituant le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme opposable de la commune de Coëx,**

**Vu la délibération n° 2022-06-19 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 portant délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Coëx,**

**Vu la convention d'étude signée le 20 mars 2023 entre la commune de Coëx, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des îlots en friches à requalifier,**

**Vu l'avenant n° 1 à la convention d'étude signé le 28 décembre 2023 entre la commune de Coëx, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**



**Article unique** : DECIDE de retirer la délégation attribuée à la commune de Coëx en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2022-06-19 du 21 juillet 2022 uniquement pour les secteurs visés par l'avenant n° 1 à la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels.

## **16 - Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée suite au retrait partiel de délégation préalablement accordée sur les secteurs concernés à Coëx par l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des îlots en friches à requalifier**

Monsieur le Président rappelle que la convention signée le 30 mars 2023 avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF), permettra à ce dernier d'accompagner la commune de Coëx pour une mission d'études de faisabilité et de veille foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des îlots en friches à requalifier.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 28 décembre 2023 pour intégrer un secteur supplémentaire (le bar « La Fontaine ») dans le périmètre d'intervention de l'EPF.

Il poursuit, en précisant qu'il ressort des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme que : *« Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...] ».*

Monsieur le Président rappelle que, selon les dispositions de l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme : *« La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes. ».*

Il ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L.321-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que : *« Les établissements publics fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...] ».*

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 février 2024 le Conseil Communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Coëx en matière de Droit de Préemption Urbain pour les secteurs visés par l'avenant n° 1 à la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de déléguer effectivement le Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les périmètres visés par l'avenant n° 1 à la convention d'étude signée avec la commune de Coëx et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	N°
COEX	Anciens garages proches du centre-bourg	AC	471
			475
			482
	Ancien garage automobile le long de la route départementale	AK	38
	Ancien site CAVAC	AL	79
	Bar « La Fontaine »	AD	139
			140
			141
			274
			718
		719	
		720	

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'EPF de Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu la délibération n° 2022-06-18 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme opposable de la commune de Coëx,**

**Vu la délibération n° 2022-06-19 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Coëx,**

**Vu la convention d'étude signée le 20 mars 2023 entre la commune de Coëx, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des îlots en friches à requalifier,**

**Vu l'avenant n° 1 à la convention d'étude signé le 28 décembre 2023 entre la commune de Coëx, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 29 février 2024 portant retrait partiel de délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Coëx, sur les secteurs visés par l'avenant n°1 à la convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article unique : DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs visés par l'avenant n° 1 à la convention d'étude tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de ladite convention.**

**17 - Approbation d'avenants n° 2 aux marchés n° 2023-042 à 2023-052 de prestation de transports scolaires**

Suite à la prise de compétence autorité organisatrice des mobilités, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désormais l'autorité seule compétente afin d'organiser les services de transports scolaires sur son ressort territorial.

Afin d'assurer les services de transports scolaires à compter de la rentrée 2023, des marchés de « prestations de transports scolaires - circuits spéciaux scolaires sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » ont été conclus avec la société Voyages Nombalais le 10 juillet 2023, selon le détail suivant :

N° LOT	INTITULE DES LOTS	Durée du marché	Durée totale du marché	Offre de Base			
				Sur 1 an		Sur la durée totale du marché	
				en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
Lot 1	Desserte des écoles de Commequiens.	1 an	3 ans au +	29 583,22 €	97 624,62 €	88 749,66 €	97 624,62 €
Lot 2	Desserte des écoles de St Hilaire de Riez	1 an	3 ans au +	82 091,35 €	270 901,46 €	246 274,06 €	270 901,46 €
Lot 3	Desserte Girvand centre	2 ans	6 ans au +	45 923,87 €	303 097,54 €	275 543,22 €	303 097,54 €
Lot 4	Desserte Fenouillet centre	2 ans	6 ans au +	47 733,22 €	315 039,24 €	286 399,31 €	315 039,24 €
Lot 5	Saint Hilaire de Riez Zone dense	2 ans	6 ans au +	154 915,81 €	1 022 444,36 €	929 494,88 €	1 022 444,36 €
Lot 6	Saint Hilaire de Riez Ecartis - Harmaux	6 ans	6 ans	240 716,59 €	1 588 729,51 €	1 444 299,55 €	1 588 729,51 €
Lot 7	NORD Commequiens Le Fenouillet- Saint Maixent sur Vie	6 ans	6 ans	402 874,15 €	2 658 969,41 €	2 417 244,92 €	2 658 969,41 €
Lot 8	EST Saint Révérend - Coëx- l'Aiguillon s/Vie	6 ans	6 ans	302 255,51 €	1 994 886,36 €	1 813 533,06 €	1 994 886,36 €
Lot 9	Brem - Brégnolles sur Mer (co-traitance VOISNEAU)	6 ans	6 ans	532 621,69 €	3 515 303,16 €	3 195 730,14 €	3 515 303,16 €
Lot 10	Desserte 18H	6 ans	6 ans	44 163,72 €	291 480,58 €	264 982,35 €	291 480,58 €
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>1 882 879,14 €</b>		<b>10 962 251,14 €</b>	<b>12 058 476,26 €</b>
Lot 11	Régulation régulation et surveillance pôle de correspondance	6 ans	6 ans	71 098,50 €	511 909,20 €	426 591,00 €	511 909,20 €
Lot 11	Tranche optionnelle : gestion des inscriptions aux TS *		5 ans	84 000,00 €	504 000,00 €	420 000,00 €	504 000,00 €
<b>SOUS TOTAL (hors TO gestion des inscriptions aux TS)</b>				<b>1 953 977,64 €</b>		<b>11 388 842,14 €</b>	<b>12 570 385,46 €</b>

Les montants de ces marchés ordinaires ont été calculés sur la base du nombre de jours de circulation des cars tel que défini par le calendrier scolaire 2022/2023, soit 138 jours pour le primaire et 174 jours pour le secondaire, et sur la base des circuits établis au jour du lancement de la consultation.

Au regard, d'une part, du nombre de jours de circulation des cars à prévoir pour 2023/2024 selon le calendrier de l'année scolaire 2023/2024, et des années scolaires suivantes comprises dans ces marchés d'une durée de 3 ans ou de 6 ans selon les lots, et compte tenu de modifications de circuits amenant à dépasser le nombre de kilomètres en charge définis, il est nécessaire de conclure un avenant afin de rémunérer le titulaire du marché de ces prestations supplémentaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de délibération suivant visant à approuver un avenant n° 2 en plus-value ayant pour objet d'augmenter les montants de ces marchés de transports rémunérés à prix unitaires sur quantités, réellement exécutés pour prévoir, d'une part que les transports scolaires pourront être ordonnés au maximum sur la base annuelle de 144 jours pour les primaires et 184 jours pour les secondaires, et d'autre part, que les circuits - et donc le nombre de kilomètres en charge parcourus - pourront être modifiés dans la limite de 5 %, par ordre de service. Enfin, en ce qui concerne le lot 10 Desserte lycée 18h, les modifications incluent l'ajout de circuits, à la demande du proviseur.

Le détail des avenants à conclure et leur incidence financière par rapport aux montants des marchés conclus figurent ci-dessous :

	LOT1	LOT2	LOT3	LOT4	LOTS	LOT6	LOT7	LOT8	LOT9	LOT10	LOT11
<b>MONTANT AVENANTS</b>	7 502,13 €	31 302,06 €	21 774,25 €	23 409,90 €	75 296,41 €	127 455,91 €	229 730,72 €	154 173,42 €	281 766,45 €	33 834,37 €	24 516,72 €
<b>TOTAL MARCHE APRES AVENANT</b>	96 251,79 €	277 576,12 €	297 317,47 €	309 809,21 €	1 004 791,29 €	1 571 755,46 €	2 646 975,64 €	1 967 706,48 €	3 477 496,59 €	298 816,72 €	451 107,72 €
<b>MARCHE DE BASE</b>	88 749,66 €	246 274,06 €	275 543,22 €	286 399,31 €	929 494,88 €	1 444 299,55 €	2 417 244,92 €	1 813 533,06 €	3 195 730,14 €	264 982,35 €	426 591,00 €
<b>VARIATION</b>	8,45%	12,71%	7,90%	8,17%	8,10%	8,82%	9,50%	8,50%	8,82%	12,77%	5,75%

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2194-8,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le BP 2024,

Vu la décision d'attribution des marchés de prestations de transports scolaires au candidat Voyages Nombalais pour les lots 1 à 8 et 10 et 11 et au groupement d'entreprises Voyages Nombalais / Voyages Voisneau pour le lot 9 prise par la Commission d'Appel d'Offres le 8 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023 4 10 du 15 juin 2023 portant autorisation de signature des marchés de prestations de transports scolaires,

Vu la délibération n° 2023 07 31 du 14 décembre 2023 portant approbation des avenants n° 1 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052,

Vu les marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052 conclus, y compris leur avenant n° 1,

Vu les projets d'avenant n° 2,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 aux marchés de prestation de transports scolaires tels que présentés au rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, à signer les avenants n° 2 aux marchés de prestations de transports scolaires et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

## HABITAT

---

### **18 - Modifications du programme d'aides à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat privé**

Le Pays de Saint Gilles de Vie Agglomération soutient l'accession à la propriété et l'amélioration de l'habitat privé.

Les dispositifs d'aides à l'accession à la propriété dans le neuf et l'ancien ont été initiés par le Département de la Vendée avec une prise en charge financière intercommunale à partir de 2016. Suivant la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, les aides communautaires à l'accession à la propriété ont été réévaluées respectivement à hauteur de 4 500 € dans le neuf et à 3 000 € dans l'ancien, avec un cofinancement du Département de la Vendée à hauteur de 1 500 €.

Concernant les aides à l'amélioration de l'habitat privé, elles sont cofinancées avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Département de la Vendée, dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), et financées exclusivement par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles conditions d'attribution du Prêt à Taux Zéro (PTZ) ont été fixées comme suit :

- Suppression du PTZ pour la construction d'une maison individuelle.

- Possibilité d'obtenir le PTZ dans le neuf pour un ménage primo-accédant exclusivement pour l'acquisition d'un appartement neuf dans les communes classées A et B1, soit sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les communes de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez situées en zone B1.
- Possibilité d'obtenir le PTZ dans l'ancien pour un ménage primo-accédant pour l'acquisition d'un logement existant uniquement dans les communes classées en zone B2, Brétignolles sur Mer, Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, et en zone C, L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, La Chaize-Giraud, Coëx, Commequiers, Givrand, Landevieille, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend.
- Possibilité d'obtenir le PTZ pour une accession sociale à la propriété sur les 14 communes pour un logement neuf, maison ou appartement (sur plan), dans le cadre du bail réel solidaire (BRS) ou d'un prêt social location/accession (PSLA).

Il est précisé qu'en plus de fonds propres et du prêt bancaire, un ménage primo-accédant pour une acquisition dans le neuf peut obtenir un prêt Action Logement, dont les conditions actuelles sont d'un montant de 30 000 € au taux de 1 % sur 25 ans (réservé aux actifs du secteur privé d'une entreprise de plus de 10 salariés).

Malgré les différences d'obtention du PTZ suivant la nature du bien et le classement des communes, il est proposé de maintenir les aides communautaires à l'accession à la propriété mises en place en 2021, dans les mêmes conditions et suivant les plafonds fixés dans l'attente d'une refonte du programme d'aides à l'accession à la propriété au niveau départemental. Le principe de base pour obtenir ces aides restant le niveau de ressources du ménage primo-accédant, en dessous des plafonds du PTZ.

Concernant la rénovation de l'habitat privé, l'Agence nationale de l'habitat privilégie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la décarbonation de l'habitat et la massification de la rénovation énergétique des logements en encourageant et soutenant la rénovation globale.

En plus de Ma Prime Rénov' pour les travaux de rénovation énergétique créée en 2021, l'Agence nationale de l'habitat a mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de nouveaux dispositifs de subventions de l'Anah comme suit :

- Ma Prime Rénov' « Pilier efficacité » avec priorité à l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné, avec obligation préalable de fournir un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) du logement. Les logements classés F et G en sont exclus et le dispositif est ouvert aux ménages « très modestes », « modestes » et « intermédiaires » qui peuvent obtenir, en plus, Ma Prime Rénov' pour des travaux d'isolation thermique du logement.
- Ma Prime Rénov' « Pilier performance » pour une rénovation énergétique globale du logement, ouvert à tous les ménages quel que soient leurs revenus, avec un audit énergétique préalable du logement et le recours à « Mon accompagnateur Rénov' » pour l'assistance au montage du dossier.
- Ma Prime Adapt' devient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'unique aide à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat pour les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie/dépendance, et reste réservée qu'aux ménages « très modestes » et « modestes », avec un accompagnement obligatoire par un AMO en matière d'autonomie.
- Ma Prime Rénov' « copropriété » et Ma Prime Rénov' « logement décent » remplacent les dispositifs de subventions antérieurs de l'Anah pour ces 2 catégories de logement.

Considérant que les nouveaux dispositifs mis en place par l'Agence nationale de l'habitat restent cumulables avec les aides locales et départementales, et que les taux de subventions et les montants plafonds des travaux éligibles sont réévalués par l'Anah, il est proposé de :

- supprimer la prime forfaitaire de 500 € de la Communauté d'Agglomération pour les dossiers de rénovation énergétique et d'adaptation du logement subventionnés par Ma Prime Rénov' et Ma Prime Adapt'.

- maintenir les aides communautaires directes pour les dispositifs de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique avec les modifications suivantes : « coup de pouce énergétique » taux de subvention réévalué à 30 % du montant plafond de travaux de 5 000 € HT (au lieu de 25 %), « bouquet de travaux rénovation logement locatif privé » taux de subvention réévalué à 20 % du montant plafond de travaux de 20 000 € HT (au lieu de 10 %), le « bonus écologique » pour les matériaux isolants biosourcés, montant plafond de travaux réévalué à 5 000 € HT (au lieu de 2 000 € HT).
- fixer un montant plafond de ressources pour les bénéficiaires du fonds d'aides à la rénovation des façades dans les périmètres urbains suivant un RFR du ménage < 70 000 €.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

**Vu la délibération n° 2020-6-32 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative à la mise en place de la 6<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),**

**Vu la délibération n° 2021-3-26 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, relative aux nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires à l'accession à la propriété,**

**Vu la délibération n° 2021-3-27 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 relative aux nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE),**

**Vu la délibération n° 2022-02-14 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 relative à la mise en place de l'aide financière communautaire « Pass appart ancien »,**

**Vu la délibération n° 2022-06-10 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2022 relative au nouveau montant plafond pour l'acquisition d'un terrain constructible dans le cadre des aides financières communautaires à l'accession à la propriété,**

**Vu la délibération n° 2023-03-39 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 relative à la réévaluation du montant plafond pour l'acquisition d'un logement neuf dans le cadre des aides financières communautaires à l'accession à la propriété,**

**Vu la délibération n° 2023-03-40 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 relative à l'élargissement du dispositif d'aide communautaire du « coup de pouce énergétique » aux ménages aux ressources intermédiaires,**

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat/logement » lors de sa séance du 17 janvier 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver les modifications du programme d'aides à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat exposées dans le rapport qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2024 ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative aux modifications apportées.**

## **INFORMATIQUE**

---

### **19 - Convention d'adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique**

La mise en œuvre du projet de réseau de bas débit (réseau LoRa) est portée par Vendée Numérique. Afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique.

Vendée Numérique s'est constituée en centrale d'achat afin de faire bénéficier aux collectivités de Vendée de produits et services définis après mise en concurrence.

Ces services consistent, conformément à l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique en la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle dit de la « centrale d'achat intermédiaire »).

Cette mission peut porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur, s'inscrivant dans le projet Vendée Territoire Connecté.

L'adhésion à la centrale d'achat est facultative, libre et gratuite.

La signature de la convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par Vendée Numérique, agissant en tant que Centrale d'achat.

Elle n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Vendée Numérique agissant en tant que Centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-2 à L.2113-5,**

**Vu le projet de convention d'adhésion à la Centrale d'achat de Vendée Numérique,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adhérer à la Centrale d'achat Vendée Numérique ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

**20 - Mutualisation Système d'Information : approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information »**

*Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est ajourné.*

## **DEFENSE CONTRE LA MER**

---

**21 - Confortement de l'ouvrage de Défense contre la Mer sur le site de la Pège : négociation foncière**

*Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est ajourné.*

### **22 - Avenant n° 1 au marché n° 2022-005 de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu un marché de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud avec ARTELIA le 3 janvier 2022, pour un montant de 488 180 € HT en ce qui concerne la tranche ferme et de 505 520 € HT toutes tranches comprises pour une durée estimée de 24 mois à compter de sa date de notification, selon le calendrier détaillé d'exécution établi.

Toutefois, les recueils nécessaires à l'établissement des diagnostics n'ayant pu avoir lieu aux dates prévues initialement compte tenu des conditions météorologiques, il est nécessaire de prolonger la durée du marché n° 2022-005 de 12 mois.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7, L2194-1, R2194-7 et R2194-8,**

**Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-10-52 en date du 2 décembre 2021 portant attribution du marché de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud,**

**Vu le marché n°2022-005 de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud,**

**Vu les crédits inscrits au BP 2024,**

**Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2022-005 marché de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n°2022 005 de diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - lot 2 secteur sud, ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 12 mois et sans incidence financière ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.**

### **23 - SPANC : fixation des tarifs des redevances**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a retenu la société SAUR par décision du Président du 14 janvier 2019 pour les prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Selon l'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SPANC a un caractère industriel et commercial. Il en découle que le SPANC est financé par le recours aux redevances. Les modalités d'établissement de ces dernières sont fixées aux articles R. 2224-19-1 et suivants du CGCT.



Le Conseil d'Exploitation de la régie « d'Assainissement » du 23 janvier 2024 a considéré :

- que les tarifs du prestataire sont révisés annuellement (augmentation généralement comprise en 2 et 4 %),
- qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs du service pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Et propose d'approuver les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

Désignation	Redevances 2023 HT	Redevance à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024
Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF)	72,73 €	81,82 €
Contrôle conception	45,45 €	45,45 €
Contrôle de bonne exécution	96,36 €	100,00 €
Recontrôle	77,27 €	77,27 €
Contrôle Vente Immobilière	154,55 €	154,55 €

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « d'Assainissement » du 24 janvier 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

## **24 - Avenant n° 8 au marché de construction de la station du Soleil Levant**

Le marché n° 2020-063 de réalisation de la STation d'EPuration (STEP) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur la zone du Soleil Levant à Givrand, a été conclu le 3 août 2020, avec le groupement SOURCES / CNR pour un montant de 15 420 000 € HT.

Pour la bonne réalisation des travaux, il est proposé d'approuver la passation d'un avenant n° 8 ayant pour objet de prendre en compte plusieurs modifications non prévues au marché initial :

- l'amélioration du système de dépotage des réactifs afin de vidanger les conduites de transfert après chaque dépotage (plus-value de 25 000 € HT),
- la pose de plusieurs tôles d'usures aux zones de poinçonnements (bennes à boues, bennes des matières de vidanges et 4 seuils de portes sectionnelles (plus-value de 7 335 € HT),
- l'extension de la paillasse laboratoire avec mise en place de PC 220 V monophasés (plus-value 2 000 € HT),
- l'extension de 6 mois de l'abonnement Kairnial liée au décalage de la mise en service de la STEP (plus-value 2 250 € HT),
- la mise en paramétrage des mesures analogiques 4-20 mA dans le tableau d'échanges en distanciel avec validation de l'intégration des variables par Véolia (plus-value 1 225 € HT),
- La mise en comptage « sens indirect » du « débitmètre PRG » avec passage du câble 7 x 1 mm<sup>2</sup>, carte d'extension ETOR et paramétrage supervision (plus-value 3 700 € HT),
- Modification du paramétrage de la GMAO pour affecter plusieurs tâches à une seule personne intervention en distancielle (plus-value 1 200 €).

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 8 en plus-value d'un montant de 42 710,00 € HT faisant passer le montant du marché conclu pour un montant initial de 15 420 000 € HT à 16 705 587,97 € HT, soit une plus-value de 8,34 % du marché de base, et sans prolonger le délai d'exécution.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,**

**Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2019-5-11 du Conseil Communautaire, en date du 13 juin 2019, portant autorisation du lancement d'une mise en concurrence, selon la procédure d'appel d'offres restreint, pour la réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu la décision du Président n° 2020-101 du 19 juin 2020 portant autorisation de signature du marché de réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie attribué par la CAO à SOURCES / CNR,**

**Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres sur la passation de l'avenant n° 8 du 20 février 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,**

**Vu le marché n° 2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec SOURCES / CNR Construction, et ses avenants 1 à 7,**

**Vu le projet d'avenant n° 8 soumis,**

**Vu le rapport,**

**Considérant la nécessité de modifier le marché pour la bonne réalisation des travaux dans les règles de l'art,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 8 au marché n° 2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, conclu avec le groupement SOURCES / CNR Construction, ayant pour objet d'approuver une plus-value d'un montant de 42 710,00 € HT faisant passer le montant du marché conclu pour un montant initial de 15 420 000 € HT à 16 705 587,97 € HT ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 8 au marché n° 2020-063 de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à prendre tout acte d'exécution le concernant.**

## **25 - Autorisation de signature du marché de prestations de services pour les opérations de curage, d'entretien, d'inspection télévisée et d'intervention d'urgence sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales**

Le marché n° 2022-058 relatif aux prestations de curage, d'entretien, d'inspection télévisée et d'intervention d'urgence sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales, est arrivé à terme le 19 octobre 2023. Une nouvelle consultation a donc été lancée le 07 août 2023, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, d'une durée de 4 ans à compter de sa notification, avec pour seuils sur la durée du marché un minimum 200 000 € HT et un maximum de 400 000 € HT.

Une seule offre régulière ayant été remise, la consultation a été déclarée sans suite pour insuffisance de concurrence, puis a été relancée le 10 novembre 2023, suivant l'avis émis par la CAO lors de sa séance du 2 novembre 2023.

Trois plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 11 décembre 2023 à 12 h, par les candidats :

- SARP OUEST (mandataire) / SARP OSIS Ouest (cotraitant) (qui a déposé deux plis, le 1<sup>er</sup> devant être rejeté, en application de l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique,
- SAS SAUR (mandataire) / SARL HYDROSERVICES de l'Ouest (cotraitant).

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 20 février 2024, a attribué l'accord-cadre au groupement d'entreprises SAS SAUR (mandataire) / SARL HYDROSERVICES de l'Ouest (cotraitant) au vu du rapport d'analyse des offres établi, selon les critères de jugement définis à savoir :

- Prix 60 % ;
- Valeur technique 40 % dont :
  - *Méthodologie d'exécution et de suivi des prestations (y compris démarche qualité, sécurité) 20 % ;*
  - *Moyens humains affectés (importance et qualification) 5 % ;*
  - *Moyens techniques et matériels affectés 5 % ;*
  - *Dispositions mises en place par le candidat pour répondre dans les délais requis aux commandes urgentes (en cas de débouchage, inondation et pollution) 10 %.*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante, visant à autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre au vu de la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,**

**Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2024,**

**Vu la décision d'attribution du marché prise par la Commission d'Appel d'Offres du 20 février 2024,**

**Vu le rapport d'analyse des offres,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'acter la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir : attribution de l'accord-cadre relatif à « Opérations de curage, d'entretien, d'inspection télévisée et d'intervention d'urgence sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales », ayant pour seuils minimum 200 000 € HT et maximum 400 000 € HT, au groupement d'entreprises SAS SAUR (mandataire) / SARL HYDROSERVICES de l'Ouest (cotraitant) ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'accord cadre avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.**

## INGENIERIE

---

### **26 - Mutualisation ingénierie : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune du Fenouiller pour les travaux de voirie rue du Moulin Neuf**

Considérant l'état de la voirie de la rue du Moulin Neuf située sur la Commune du Fenouiller, il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation de la voirie avec des aménagements de sécurité (modération de vitesse).

En effet, cette rue est en mauvais état malgré des petits travaux d'entretien et nécessite une reprise complète du revêtement de chaussée, des trottoirs et des accès.

Mis en attente en raison du projet de canalisation de transfert des eaux usées de Notre Dame de Riez vers la STation d'EPuration du Soleil Levant (STEP), ces travaux de voirie peuvent désormais se réaliser.

La rue susmentionnée passe dans la Zone d'Activité Intercommunale, elle relève donc pour partie de la gestion de la voirie intercommunale (zone d'intérêt communautaire) et pour partie de la gestion de la voirie communale.

La Commune et la Communauté d'Agglomération doivent donc chacune entreprendre ces travaux sur les portions qui les concernent.

La Commune du Fenouiller travaillait auparavant avec un bureau d'étude mais le marché étant terminé, elle fait désormais appel au service « Ingénierie » communautaire.

Il est pertinent de réaliser des travaux similaires sur toute la voirie concernée, la commune souhaite donc déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération.

C'est dans ce cadre qu'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réhabilitation de voirie avec des aménagements de sécurité est envisagée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune du Fenouiller.

Il convient donc, afin de réaliser les démarches nécessaires à la réalisation des travaux, de définir les taux d'intervention des 2 parties.

Il est proposé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique, confiant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, afin de réaliser les démarches nécessaires à la réalisation des travaux, notamment le lancement d'une consultation pour retenir un prestataire qui réalise l'ensemble des travaux, et de définir la participation financière des 2 parties pour les portions qui les concernent.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5616-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,**

**Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique soumis,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE la réalisation des travaux de réhabilitation de la voirie avec des aménagements de sécurité (modération de vitesse) de la rue du Moulin Neuf située sur la Commune du Fenouiller et en partenariat avec la Commune ;**

**Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune du Fenouiller pour la réalisation des travaux et la participation financière de chacune des structures ;**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de réhabilitation de la voirie avec des aménagements de sécurité (modération de vitesse) de la rue du Moulin Neuf située sur la Commune du Fenouiller et tous documents en exécution de la présente délibération.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

## DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

---

### 27 - Décisions du Président

**DCP2023-583**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2023-584**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2023-585**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 873 euros.

**DCP2023-586**

Attribution d'une subvention « sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2023-587**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2023-588**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2023-589**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2023-590**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2023-591**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 896 euros.

**DCP2023-592**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2023-593**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 000 euros.

**DCP2023-594**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2023-595**

Création d'un emploi d'Assistant Ressources Humaines pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction des Ressources Humaines, du 20 décembre 2023 au 29 février 2024.

**DCP2023-596**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2023-597**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 380 euros.

**DCP2023-598**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 205 euros.

**DCP2023-599**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2023-600**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 595 euros.

**DCP2023-601**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2023-602**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2023-603**

Attribution d'une subvention « sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-001**

Attribution d'une subvention « production de logements locatifs publics » à Vendée Logement ESH d'un montant de 16 500 euros.

**DCP2024-002**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2024-003**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2024-004**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 260 euros.

**DCP2024-005**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-006**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-007**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 214 euros.

**DCP2024-008**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2024-009**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2024-010**

Attribution des accords-cadres à bons de commande n°2024-17 et 2024-18 prestation de fourrière automobile respectivement aux candidats SARL GARAGE MIGNET et SARL DEPANNAGE DANIEAU Patrice.

**DCP2024-011**

Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité un emploi de Surveillant de baignade BNSSA, à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>), au sein de la Direction Sports et Equipements sportifs, Multiplexe aquatique, du 13 janvier au 16 juin 2024.

**DCP2024-012**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-013**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-014**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-015**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 414 euros.

**DCP2024-016**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-017**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-018**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2024-019**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-020**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 210 euros.

**DCP2024-021**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 256 euros.

**DCP2024-022**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 597 euros.

**DCP2024-023**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 3 213 euros.

**DCP2024-024**

Attribution du fonds d'aide exceptionnelle pour travaux d'amélioration de l'habitat d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2024-025**

Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité un emploi de Surveillant de baignade BNSSA pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (2,86/35<sup>ème</sup>), au sein de la Direction Sports et Equipements sportifs, Multiplexe aquatique, du 20 janvier au 28 mars 2024.

**DCP2024-026**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-027**

Attribution d'une subvention « production de logements locatifs publics » à Vendée Logement ESH d'un montant de 12 500 euros.

**DCP2024-028**

Convention de transfert au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et ouvrages de régulation des eaux pluviales du - lotissement Le Fief du Coubraud tranche 2 - Commune de Saint Révérend.

**DCP2024-029**

Convention de transfert au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et ouvrages de régulation des eaux pluviales du - lotissement Le Fief du Coubraud tranche 3 - Commune de Saint Révérend.

**DCP2024-030**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-031**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-032**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2024-033**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 000 euros.

**DCP2024-034**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 183 euros.

**DCP2024-035**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-036**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 524 euros.

**DCP2024-037**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-038**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2024-039**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-040**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 1 634 euros (500 € de prime forfaitaire + 1 134 € de bonus écologique ENR).

**DCP2024-041**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-042**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-043**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-044**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 827 euros.

**DCP2024-045**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 082 euros.

**DCP2024-046**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 2 898 euros.

**DCP2024-047**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 800 euros.

**DCP2024-048**

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-049**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-050**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-051**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 739 euros.

**DCP2024-052**

Attribution d'une subvention « Eco pass ancien » à d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2024-053**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-054**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-055**

Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité un emploi de Surveillant de baignade BNSSA, à temps complet, au sein de la Direction Sports et Equipements sportifs, Multiplexe aquatique, du 4 au 10 mars 2024.

**DCP2024-056**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-057**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-058**

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-059**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 310 euros.

**DCP2024-060**

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.



**DCP2024-061**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 168 euros.

**DCP2024-062**

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2024-063**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-064**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2024-065**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2024-066**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-067**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2024-068**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 3 300 euros (*forfait de 500 € - 800 € « bonus matériaux bio-sourcés » et 2 000 € « équipement à énergie renouvelable »*).

**DCP2024-069**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-070**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-071**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 771 euros.

**DCP2024-072**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-073**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 860 euros.

**DCP2024-074**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 800 euros.

**DCP2024-075**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 10 159 euros.

**DCP2024-076**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 535 euros.

**DCP2024-077**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-078**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 801 euros.

**DCP2024-079**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-080**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 721 euros.

**DCP2024-081**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 143 euros.

**DCP2024-082**

Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité un emploi de Géomaticien, à temps complet, au sein du service Assainissement, du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2024.

**DCP2024-083**

Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité un emploi d'Assistant Ressources Humaines, à temps complet, au sein de la Direction des Ressources Humaines, du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024.

**DCP2024-084**

Création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité un emploi d'agent de déchèterie, à temps complet, au sein de la Direction collecte des déchets, du 16 février 2024 au 31 mars 2024.

**DCP2024-085**

Convention de transfert au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et ouvrages de régulation des eaux pluviales du - Lotissement Le Champ Denieau 3 - Commune de Landevieille.

**DCP2024-086**

Attribution d'une subvention « Eco pass ancien » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2024-087**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-088**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2024-089**

Attribution d'une subvention « travaux adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2024-090**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 000 euros (5 000 € énergie + 2 000 € de bonus ENR).

## 28 - Décisions du Bureau du 18 janvier 2024

<b>DCB2024-01-01</b>	<i>Acquisition dans 1<sup>er</sup> temps de parcelles de terre et d'une maison d'habitation à rénover à Givrand sises à Givrand, Mocque Souris, appartenant aux Consorts MICHON à savoir les parcelles B 990-991-992-993 et 994 ainsi que la maison d'habitation à rénover édiée sur les parcelles AL 5 et 6, moyennant un prix de 278 295 € ; et dans un 2<sup>ème</sup> temps, revendre la maison d'habitation à rénover au profit des acquéreurs potentiels, moyennant un prix de 121 000 €.</i>
<b>DCB2024-01-02</b>	<i>Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : demande d'achat du terrain n° 21 cadastrée section B1 n° 2 448 (8 130 m<sup>2</sup>) par l'entreprise Mât de Misaine, société de prêt à porter haut de gamme de vêtements pour femmes et hommes, au prix de 276 420 € HT (8 130 m<sup>2</sup> x 34 € HT), hors frais de géomètre et de notaire.</i>
<b>DCB2024-01-03</b>	<i>Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend : annulation de la réservation de la parcelle n° 16 ; par courriel du 28 novembre 2023, son dirigeant, M. Rémy GABORY, a informé la Collectivité qu'il renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé.</i>
<b>DCB2024-01-04</b>	<i>Parc d'Activités « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx : demande d'achat d'un terrain au prix unitaire de 25 € HT le m<sup>2</sup> hors frais de géomètre et de notaire, au Groupe NOMBALAIS, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, une portion de terrain d'environ 4 824 m<sup>2</sup> (superficie à confirmer par un géomètre) de l'ensemble foncier d'environ 12 714 m<sup>2</sup> constitué par la réunion des parcelles AN n° 125, AN n° 105, AN n° 113 et AN n° 126.</i>

<b>DCB2024-01-05</b>	<i>Parc d'Activités « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie : détermination du prix de vente des parcelles B n° 1028 (terrain n° 5) et de la parcelle B n° 1029 (terrain n° 6) désormais vacantes. Il est fixé à 29,50 € HT le m<sup>2</sup> (hors frais de géomètre et de notaire).</i>
<b>DCB2024-01-06</b>	<i>Parc d'Activités « La Fraignaie » au Fenouiller : annulation de la réservation de la parcelle n° 13. Par courriel du 15 novembre 2023, M. Anthony OGER a informé la Collectivité qu'il renonçait finalement à l'acquisition du terrain susvisé.</i>
<b>DCB2024-01-07</b>	<i>Secteur « La Minée » à Landevieille : abandon du projet d'acquisition de terrains en vue d'une extension de la ZAE « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, pour les 4 parcelles suivantes : A n°124 (1.900 m<sup>2</sup>), A n°125 (5.080 m<sup>2</sup>), A n°126 (5.042 m<sup>2</sup>), A n°127 (8.115 m<sup>2</sup>) au prix unitaire de 7,45 € le m<sup>2</sup> emprise représentant un total de 20 137 m<sup>2</sup>.</i>
<b>DCB2024-01-08</b>	<i>Multiplexe Aquatique : modification des conditions générales de vente et abrogation des décisions n° 2017 6 25 du 7 septembre 2017, n° 2019 03 20 du 21 mars 2019, n° 2022 04 10 du 28 avril 2022 et n° 2023 04 18 du 11 mai 2023.</i>
<b>DCB2024-01-09</b>	<i>Convention de mise à disposition gracieuse d'une ligne d'eau à Madame Gwladys LEMOUSSU dans le cadre de sa préparation aux Jeux Paralympiques 2024.</i>
<b>DCB2024-01-10</b>	<i>Entrées « baignade » gratuite nominative hebdomadaire pour les cinq nageurs sauveteurs de la station SNSM de Saint Gilles Croix de Vie au Multiplexe Aquatique.</i>
<b>DCB2024-01-11</b>	<i>Entrées « baignade » gratuite nominative hebdomadaire pour les gendarmes de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie au Multiplexe Aquatique.</i>
<b>DCB2024-01-12</b>	<i>Autorisation de lancement d'une consultation pour la relance d'un marché de « système d'alerte à la population et d'information des usagers » et approbation du principe de mutualisation de cet outil d'une durée de 4 ans comportant un seuil maximum de 80 000 € HT et prendre acte que, au regard du seuil maximum de l'accord-cadre en deçà de 90 000 € HT, Monsieur le Président est compétent pour attribuer le marché au candidat désigné comme étant le mieux disant selon le rapport d'analyse des offres.</i>
<b>DCB2024-01-13</b>	<i>Lombricomposteurs : tarif de mise à disposition aux usagers au prix de 35 € aux foyers qui en feront la demande.</i>
<b>DCB2024-01-14</b>	<i>Attribution de l'accord-cadre d'opérations préalables aux réceptions de travaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales au groupement d'entreprises SARL HYDROSERVICES de l'Ouest / SAS SAUR, ayant pour seuils minimum 20 000 € HT et maximum 75 000 € HT, sur 2 ans, soit un seuil minimum de 40 000 € HT et un seuil maximum de 150 000 € HT, sur la durée totale de 4 ans, reconduction comprise.</i>
<b>DCB2024-01-15</b>	<i>Autorisation de lancement d'une consultation, d'attribution et de signature d'un marché de travaux des aménagements extérieurs du parking, des abords de l'extension du siège administratif (en tranche ferme) et des abords de l'ensemble immobilier Fil'Mer (en tranche optionnelle).</i>
<b>DCB2024-01-16</b>	<i>Autorisation de lancement et d'attribution d'accords-cadres à bons de commande de fourniture et livraison de matériel électrique et de plomberie</i>
<b>DCB2024-01-17</b>	<i>Pôle d'Entreprises à Brétignolles sur Mer : détermination des tarifs de location 2024</i>
<b>DCB2024-01-18</b>	<i>Approbation et signature d'une convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Pays de la Loire</i>

## 29 - Décisions du Bureau du 8 février 2024

<b>DCB2024-02-01</b>	<i>Demande de subvention de la part de l'association FÉDÉRÉS à hauteur de 10 000 € pour l'année 2024 : avis défavorable</i>
<b>DCB2024-02-02</b>	<i>Demande de participation financière de l'association I.N.O.V. à hauteur de 40 261 € pour l'année 2024.</i>
<b>DCB2024-02-03</b>	<i>Demande de subvention DETR/DSIL pour la restructuration de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez</i>
<b>DCB2024-02-04</b>	<i>Demande de subvention DETR/DSIL pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Coëx.</i>

<b>DCB2024-02-05</b>	Parc d'Activités « La Fraignais » au Fenouiller : achat de la parcelle cadastrée section AV n° 165 (2 383 m <sup>2</sup> ) au prix de 26 € HT 61 958 € HT, par à Mesdames Marion GUERIN et Mathilde ARZEL, kinésithérapeutes.
<b>DCB2024-02-06</b>	Parc d'Activités « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie, demandes d'achat de terrains. Il est proposé de donner son accord pour céder le terrain n° 2 (parcelle B n°1198 de 1 227 m <sup>2</sup> ) et le terrain n° 3 (parcelle B n° 1 199 de 1 931 m <sup>2</sup> ), sur la ZAE « Le Fief du Moulin 2 », à l'entreprise OME, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 93 161 € HT ((1 227 m <sup>2</sup> x 29,50 € HT) + (1 931 m <sup>2</sup> x 29,50 € HT)), hors frais de géomètre et de notaire ; de donner son accord pour céder le terrain n° 5 (parcelle B n° 1 028 de 1 415 m <sup>2</sup> ), sur la ZAE « Le Fief du Moulin 1 », à l'entreprise PRO ENERGIE, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 41 742,50 € HT (1 415 m <sup>2</sup> x 29,50 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ; de donner son accord pour céder le terrain n° 6 (la parcelle B n° 1 029 de 1 411 m <sup>2</sup> ), sur la ZAE « Le Fief du Moulin 1 », à l'entreprise BARRETEAU et MOREAU Menuiserie, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 41 624,50 € HT (1 411 m <sup>2</sup> x 29,50 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ; de ne pas se prononcer dans l'immédiat, et de reporter sa décision concernant la candidature de la société BONNIN Frères, dans l'attente d'éléments nouveaux et d'informations plus précises sur le projet que l'entreprise entend réellement mener dans la ZAE « Le Fief du Moulin 2 » ; de ne pas retenir la candidature de l'entreprise VELOCAR.
<b>DCB2024-02-07</b>	Parc d'Activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx : annulation de la réservation de la parcelle n° 3 cadastrée section AN n° 107 à la demande de la SARL RB Menuiserie basée à Apremont.
<b>DCB2024-02-08</b>	Participation financière à l'ADILE de la Vendée en 2024 pour les observatoires de l'habitat à hauteur de 7 500 € et des loyers à hauteur de 6 000 €.
<b>DCB2024-02-09</b>	Demande de participation financière de l'Association du Comité d'Organisation du circuit des Plages Vendéennes d'un montant de 10 500 €.
<b>DCB2024-02-10</b>	Approbation de la réalisation de l'étude de faisabilité en direction d'un réseau intercommunal de lecture publique.

La séance est levée à 22 h 20.

La Secrétaire,

  
Nicole BOULINEAU

Le Président,

  
François BLANCHET

